



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 10 juillet 2020

Commission solidarités

Commission solidarités

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination adobe
201	Direction générale adjointe aux solidarités	CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) - Avenant n° 2 pour l'année 2020 et actions spécifiques	3
202	Direction de l'enfance et des familles	CONTRACTUALISATION EN PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETAT - Définition des grandes orientations stratégiques	21
203	Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Culture et lien social : Un « Cabaret sous les balcons » des EHPAD Convention de partenariat avec l'EPCC Espace des Arts	45
204	Direction de l'insertion et du logement social	LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE - Adoption du nouveau règlement des aides départementales à l'amélioration de l'habitat	52
205	Direction de l'insertion et du logement social	FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS - Attribution de subventions exceptionnelles suite à la crise du COVID 19	63

Direction générale adjointe aux solidarités

Réunion du 10 juillet 2020
N° 201

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Avenant n° 2 pour l'année 2020 et actions spécifiques

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

L'Assemblée départementale a adopté le 28 juin 2019 la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) pour une durée de 3 ans, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Financée à part égale par l'Etat et le Département, la convention prévoit un plan d'actions ambitieuses pour lutter contre la pauvreté en Saône-et-Loire. Un avenant prévoit chaque année de confirmer la participation financière de l'Etat, sur la base des actions menées par le Département, suivies et partagées par des échanges réguliers entre les services de l'Etat et du Département en comité technique mensuel, et validées en comité de pilotage annuel co-présidé par le Président du Département et le Préfet.

Pour 2020, les actions proposées conforteront les 4 axes prioritaires du plan, en poursuivant les actions menées depuis 2019, et en concrétisant des actions spécifiques en direction des publics les plus fragiles.

Pour l'axe 1 concernant la prévention des sorties « sèches » de l'Aide sociale à l'enfance :

- un dispositif pour permettre l'accès des 16 ans et + au logement autonome,
- la création de l'association départementale des Anciens de l'ASE (ADEPAPE),
- des parcours artistiques pour remobiliser les jeunes en situation complexe sur le Chalonnais, le mâconnais et le bassin minier, en partenariat avec les structures culturelles labellisées.

Pour l'axe 2 concernant le travail et l'accompagnement social :

- une mise en réseau et le partage d'outils communs des acteurs du 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité (MDS, CCAS et CIAS, MSAP, EFS...),
- la mise en œuvre de la démarche de référent de parcours,
- des formations des travailleurs sociaux et des personnels chargés d'accueil social.

Pour l'axe 3 dédié à l'insertion :

- le développement de nouveaux outils numériques permettant d'accélérer la prise en charge et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, et le partage de données entre les partenaires de l'insertion,

- la poursuite et l'élargissement du dispositif « Opportunités emploi » expérimenté à Montceau-Les-Mines, qui permet un lien direct et rapide entre un bénéficiaire du RSA en recherche d'emploi et un recruteur,
- l'expérimentation du parrainage de bénéficiaires du RSA par des acteurs économiques sur le bassin d'emploi de Paray-le-Monial/Charolais Brionnais,
- le lancement d'une plate-forme de missions de bénévolat proposées à des bénéficiaires du RSA au sein des associations du Département.

Pour l'axe 4 relatif à l'inclusion numérique :

- la poursuite de la mise en réseau des acteurs de l'inclusion numérique (1000 recensés sur le Département) pour mieux connaître leur offre de service et coordonner leurs actions,
- la lutte contre la fracture numérique en mettant à disposition du matériel informatique à des usagers les plus éloignés du numérique.

• Présentation de la demande

Avenant n° 2 à la convention pour l'année 2020 (annexe 1)

Afin de poursuivre le plan d'actions prévues au plan pauvreté, l'Etat s'engage à verser chaque année au Département une subvention de 425 104,58 €, montant que le Département s'engage à doubler annuellement, soit un budget annuel disponible de 850 209,16 €.

L'avenant n° 2 à la convention initiale a pour objet de confirmer le versement de l'Etat de 425 104,58 € pour la réalisation des actions prévues au plan pauvreté pour l'année 2020, tel que prévu par la convention initiale.

Le budget 2020 des actions menées au titre du Plan pauvreté est précisé dans le tableau financier (annexe 1 bis) annexé à l'avenant n° 2.

Un montant de 220 415 € reste à affecter sur des actions à définir avec les services de l'Etat.

Pour rappel, le solde financier 2019, acté par l'Assemblée départementale le 10 avril 2020 lors de la présentation du bilan 2019 du Plan pauvreté, s'élève à 365 975,41€, soit un budget total de 1 216 184,57 € disponible pour mener les actions durant l'année 2020.

« 200 ordinateurs pour lutter contre la fracture numérique »

La période de confinement inédite vécue au printemps 2020 a rendu visible, s'il était encore besoin de le prouver, que l'usage des outils numériques est un enjeu majeur pour l'accès aux droits et le maintien du lien social. L'accès à l'outil informatique devient indispensable avec la dématérialisation des services publics, et engendre des inégalités sociales et professionnelles.

Bon nombre de foyers ne sont pas encore correctement équipés, ce qui les pénalise au quotidien, et rend parfois impossible le télétravail ou l'enseignement à distance. L'isolement peut également avoir de graves conséquences physiques et psychiques. Préserver le lien social, le contact avec les amis et les proches est indispensable.

Surtout, cette situation inhabituelle a révélé que seul l'outil informatique peut permettre, en cas de fermeture exceptionnelle des institutions publiques (collectivités, préfecture, sécurité sociale, Pôle emploi, CAF...) ou privés (banques, associations...), d'accéder aux services essentiels de la vie courante.

L'équipement informatique des familles devient ainsi une nécessité pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre des actions liées à l'inclusion numérique, il est proposé d'équiper 200 familles d'ordinateurs reconditionnés. En plus de réduire la fracture numérique et de lutter contre l'exclusion sociale, le reconditionnement et la redistribution de matériel informatique permettent de répondre aux enjeux de l'épuisement des ressources, dans une démarche d'économie solidaire, circulaire et de qualité environnementale.

Sur demande des bénéficiaires et après avis des travailleurs sociaux des Maisons départementales des solidarités du Département (MDS) appuyés par les relais de terrain que constituent les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS), 200 ordinateurs reconditionnés seront remis aux personnes ou familles en difficulté avec le numérique, ainsi qu'à ceux qui n'ont pas l'accès aux équipements informatiques ou dont le matériel est obsolète. Les ordinateurs seront acquis par le Département et mis à disposition des familles qui signeront une convention à cet effet (annexe 2).

Le prestataire retenu procédera à l'installation des ordinateurs à domicile sur tout le département, et proposera une formation pour une prise en main du matériel. Un suivi à distance sera également assuré pendant la durée de garantie de 6 mois après la facturation.

Cette action est inscrite au budget du Plan pauvreté à hauteur de 54 000 €.

« L'Art pour raccrocher » : des parcours artistiques pour les jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance

Le Département de Saône-et-Loire souhaite mener une action ciblée en faveur des jeunes qui lui sont confiés et qui rencontrent des difficultés multiples, qui sont un facteur pénalisant dans les accompagnements vers la sortie autonome de l'ASE.

Il s'agit de s'intéresser aux jeunes de 16 à 21 ans pris en charge par le Département de Saône-et-Loire dans le cadre d'un accueil physique, en situation de difficultés multiples et pour lesquels les modalités conventionnelles d'accompagnement vers l'autonomie ne sont pas suffisantes dans le seul cadre médicosocial.

Les difficultés multiples auxquelles ces jeunes se heurtent sont liées à des problématiques familiales, sociales et éducatives et il convient de pouvoir agir dès la période qui précède et celle qui suit leur majorité.

Les jeunes qui participent à l'action doivent être présents en établissement ou en famille d'accueil et leur participation à l'action est validée par les services de l'Aide sociale à l'Enfance, sous couvert de la direction de l'Enfance et des Familles, sur proposition des établissements et des familles participants à cette action.

Des jeunes repérés par les services départementaux et bénéficiant de mesures éducatives peuvent bénéficier de cette action, au titre d'une prévention des risques de rupture des liens éducatifs et sociaux.

Une remobilisation par des ateliers artistiques

Le Département est convaincu que la culture et l'expression artistique sont un vecteur d'éducation et peuvent structurer un projet de remobilisation des publics en difficulté.

Le Département souhaite ainsi proposer une action partenariale avec les scènes culturelles labellisées par l'Etat et des compagnies artistiques, et les établissements médicosociaux et/ou les familles qui accueillent des jeunes en suivi multiple, décrocheurs ou en risque de rupture. Une action forte, dans un cadre non conventionnel peut offrir un cadre de remobilisation pour ces jeunes en rupture.

Ainsi, des ateliers déclinés sous l'angle d'un projet de résidence territoriale d'éducation artistique et culturelle, bihebdomadaires et sur une durée suffisamment longue sont proposés. Ces ateliers accueillent quatre à cinq jeunes et sont structurés autour de l'expression artistique, de la parole, du jeu théâtralisé ou scénaristique. Toutes formes et styles d'expressions artistiques et culturels peuvent être proposés au Département.

Les scènes culturelles proposent un projet et des intervenants. Ce projet d'intervention artistique s'inscrit dans le cadre du projet éducatif des jeunes, ainsi que dans les projets d'établissements.

Les structures culturelles mobilisées

A Chalon-sur-Saône, le Département a contacté et obtenu un accord de la part des structures culturelles suivantes pour être partenaires de l'action : l'Espace des Arts-Scène nationale, l'Abattoir-Centre national des arts de la rue et de l'espace public (Cnarep), le Conservatoire à Rayonnement régional du Grand Chalon.

A Mâcon, l'association Luciol-Cave à Musique (SMAC) a donné son accord pour engager une action au mois de septembre.

Au Creusot, L'ARC-Scène nationale pourra également engager un projet dès le mois de septembre.

Les établissements médicosociaux sollicités

Le nombre de jeunes confiés au Département et potentiellement concernés par cette proposition étaient estimés à 40 environ sur le département, répartis principalement entre les établissements gérés par l'association Prado Bourgogne, Sauvegarde 71 et potentiellement la Maison à caractère sociale Saint-Benoît, les foyers de l'enfance, les familles d'accueil en termes de prévention.

La crise sanitaire et la période de confinement ont pu accentuer ou fragiliser des situations aiguës. Une étude fine réalisée par les responsables territoriaux de l'ASE permet de déceler des situations qui pourront intégrer cette action en prévention.

Le partenariat avec les acteurs chalonnais

Un projet commun a été présenté par les trois structures culturelles chalonnaises afin de débiter cette action dès le mois de juillet 2020 et jusqu'au mois de janvier 2021, en lien avec les établissements médicosociaux concernés et le responsable territorial ASE du territoire d'action social de Chalon-sur-Saône-Louhans. Des jeunes ont été identifiés par le Centre éducatif Le Village de Lux (Sauvegarde 71) afin de constituer deux groupes. Les ateliers débiteront ainsi dès le mois de juillet 2020 et permettront jusqu'au mois de janvier 2021 d'intégrer de nouveaux jeunes si les besoins apparaissent.

Le projet des structures chalonnaises permet, de plus, de s'inscrire dans une dynamique territoriale d'accès à la culture puisque le souhait est d'intégrer les ateliers avec les jeunes dans les grands événements imaginés par les trois structures à destination des jeunes du territoire.

Cette action est inscrite dans le cadre de l'axe 1 de la convention départementale de prévention et de lutte contre la pauvreté à hauteur de 14 200 € et fait l'objet d'une étude régulière par le comité pilotage dédié.

Le partenariat avec l'Espace des Arts, scène nationale de Chalon-sur-Saône, est déjà formalisé dans le cadre de la convention triennale 2020-2022 de subventionnement entre l'Etablissement public de coopération culturelle Espace des Arts et la collectivité départementale. Celle-ci permet de décliner la mise en œuvre d'actions en lien avec les services du Département.

Une convention de partenariat spécifique fixe les modalités de mise en œuvre de cette action (annexe 3).

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département en dépenses et en recettes sur le programme « Prévention et Lutte contre la pauvreté », les opérations "Prévention et Lutte contre la pauvreté " et « Personnel – Plan de pauvreté » les articles 21838, 65737, 6288 et 74718.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) fixant la participation financière de l'Etat à hauteur 425 104,58 € pour l'année 2020, joint en annexe 1 et m'autoriser à le signer,
- prendre acte du projet « 200 ordinateurs pour l'inclusion numérique », approuver la convention de mise à disposition aux familles des ordinateurs reconditionnés, jointe en annexe 2, et m'autoriser à la signer,
- prendre acte du projet « L'Art pour raccrocher », approuver la convention de partenariat avec l'Etablissement public de coopération culturelle Espace des Arts, jointe en annexe 3 et m'autoriser à la signer.

Le Président,



AVENANT n° 2

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Jérôme GUTTON, Préfet du Département de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Saône-et-Loire,

Vu la délibération de la Séance Plénière du Département de Saône-et-Loire en date du 10 juillet 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 28 juin 2019 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2020, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 425 104,58 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département de Saône-et-Loire s'engage à transmettre de nouvelles fiches-actions. »

ARTICLE 2

Obligation de communication : l'engagement conjoint de l'Etat et du Conseil départemental doit être rendu lisible sur l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de la CALPAE. Tout support de communication en lien avec les actions soutenues devra comporter le logo du Préfet de Saône-et-Loire, le logo du conseil départemental de Saône-et-Loire ainsi que le logo de la stratégie pauvreté.

ARTICLE 3

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2019, le département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus et à ajuster, le cas échéant, les cibles annuelles.

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Mâcon, le

Le Président du Conseil départemental de
Saône-et-Loire

Le Préfet de Saône-et-Loire,

André ACCARY

Jérôme GUTTON

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne – Franche-Comté

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL
CONVENTION STRATÉGIE PAUVRETÉ - Région Bourgogne France-comté - Département de Saône et Loire
Année 2020

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Crédits Etat pré-notifiés	Participation Etat (effective)	Participation CD	Dont valorisation	Participation d'autres financeurs le cas échéant	
Engagements du Socle	1 - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE	0304 50 19 19 01 - Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE	1.1	Dispositif alternatif de logements autonomes pour les jeunes de 16 à 21 ans	239 489,50 €						
			1,2	Surcrot des dépenses liées aux situations complexes	100 000,00 €						
				L'Art pour raccrocher	49 000,00 €						
			1.2	Création de l'ADEPAPE	10 796,50 €						
		Sous total			399 286,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	2.1	Création d'une cartographie des points d'accueil	31 100,00 €						
				Création d'une charte multipartenariale	0,00 €						
				Création d'un portail de ressources numériques pour les accueillants	65 000,00 €						
			2.2	Formation des chargé(e)s d'accueil	25 000,00 €						
		Sous total			121 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	3.1	Formation action des référents sociaux	66 432,00 €						
			3.2	Evènement de mobilisation partenariale et départementale	5 000,00 €						
			Sous total			71 432,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	4 - Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	4.1	Outils communs entre les partenaires pour l'accompagnement des BRSA	14 000,00 €						
				Process numérique d'orientation et d'accompagnement	63 086,93 €						
	5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	4.2	Gestion des parcours BRSA par les partenaires associatifs	57 000,00 €						
			5.1	Plateforme parrainage et bénévolat	55 000,00 €						
			5.2	Opportunités Emploi	52 000,00 €						
		Sous total			30 000,00 €						
		Sous total			271 086,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	6 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD contract	6.1	Formations pour les travailleurs sociaux	0,00 €						
Sous total					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
7 - Innovation pour la formation des professionnels de la petite enfance	0304 50 19 19 11 - Formation des professionnels de la petite enfance	7.1	...	0,00 €							
		7.2	le cas échéant	0,00 €							
		Sous total			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Engagements à l' initiative du département	0304 50 19 19 10 - Initiatives locales		Réseau départemental d'inclusion numérique	140 100,00 €							
			200 ordinateurs pour l'inclusion numérique	54 000,00 €							
			Autres projets 2020	220 415,00 €							
		Sous total engagements à l'initiative du département			414 515,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAUX FINANCIERS					1 277 419,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total de contrôle					0,00 €						

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL INFORMATIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la circulaire n° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Saône-et-Loire,

Entre :

Le Département de Saône-et-Loire,
domicilié à l'Hôtel du Département, rue de Lingendes, CS 70126, 71026 Mâcon Cedex 9,
représenté par son Président,
dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 10 juillet 2020.
dénommé ci-après « le prêteur »

et

[CIVILITE] [PRENOM] [NOM]
domicilié [ADRESSE] [CMPLT ADRESSE] [CODE POSTAL] [VILLE]
téléphone : [TELEPHONE]
dénommé ci-après « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule.

Dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), le Département de Saône-et-Loire a proposé une fiche action sur l'inclusion numérique, portant à la fois sur la création de réseaux d'acteurs locaux à même d'accompagner les usagers vers une plus grande autonomie numérique, et sur le soutien aux ménages en matière d'équipement et de formation aux outils numériques, pour faciliter l'accès aux droits.

Sur ce second volet, le Département a fait le choix de mettre à disposition 200 ordinateurs reconditionnés aux personnes ou familles en difficulté avec le numérique, ainsi qu'à celles qui n'ont pas l'accès aux équipements informatiques ou dont le matériel est obsolète.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de prêt de ce matériel informatique entre l'utilisateur (« le bénéficiaire ») et le Département (« le prêteur »).

Article 1 – matériel mis à disposition.

Le prêteur met à disposition du bénéficiaire le matériel suivant :

- 1 ordinateur fixe avec 4Go de mémoire, disque dur de 250 Go, n° de série [numéro de série]
- 1 écran TFT de 19 pouces
- 1 lecteur DVD
- 1 clavier USB
- 1 souris USB
- 1 clef wifi pour la connexion internet, le cas échéant
- 1 multiprise (3 entrées avec interrupteur)

La connexion à internet (box ou connexion 4G) est à la charge du bénéficiaire.

Article 2 – conditions de mise à disposition.

Le matériel est mis à disposition gratuitement.

Il est livré et installé au domicile du bénéficiaire par un partenaire du Département, avec possibilité de brancher et paramétrer le matériel nécessaire en sa possession pour l'accès à internet (box ou connexion 4G).

L'installation sera accompagnée d'une prise en main (1 heure).

Un suivi de 6 mois, à compter de la date de livraison, sera assuré par le partenaire du Département.

Ces opérations seront effectuées à titre gratuit pour le bénéficiaire.

Le bénéficiaire atteste recevoir le matériel, accessoires compris, dans un bon état matériel et de fonctionnement.

Article 3 – conditions d'utilisation du matériel.

Le matériel informatique est prêté pour soutenir la scolarité, conserver le lien social et réaliser les démarches administratives.

Le matériel sera garanti aux conditions de la structure partenaire.

Tout dysfonctionnement devra être immédiatement signalé au partenaire du Département ayant fourni le matériel.

Article 4 – responsabilités.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'intégralité des dispositions de la présente convention, dont il lui est remis une copie originale.

Le Département de Saône-et-Loire ne peut être tenu pour responsable en cas d'utilisation dangereuse, frauduleuse ou illicite du matériel mis à disposition.

Toute dégradation rendant inutilisable le matériel, perte, vol ou retard de restitution de plus de sept jours engage la responsabilité du bénéficiaire. La limite de cette responsabilité correspond à la valeur du matériel, soit la somme de 150 euros.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre ou céder le matériel informatique à un tiers.

Article 5 – assurance, perte, vol, dégradation, panne.

Pour couvrir son engagement, le bénéficiaire est informé que la souscription d'une assurance est obligatoire, et que son absence ne serait être opposée au prêteur. Dans tous les cas, le bénéficiaire s'engage à régler la facture que le prêteur pourrait émettre en réparation des dommages subis au matériel mis à disposition.

Article 6 – restitution du matériel.

Le bénéficiaire s'engage à restituer les matériels intégralement et dans un bon état de fonctionnement.

Article 7 – élection de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution de la présente, les parties déclarent élire domicile à leur adresse respective en tête de la présente. Toute contestation ou litige pouvant survenir entre les parties fait l'objet, au préalable, d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec de la conciliation, toute contestation ou litige pouvant survenir sera soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 – durée de la convention.

Le prêt est effectué pour une durée d'un an.

La date de restitution est fixée au [DATE DE FIN INITIALE].

Le prêt est renouvelable deux fois pour une durée identique. Ce renouvellement sera formalisé par un avenant à la présente convention, signé par les deux parties avant expiration de la durée initiale du prêt.

Le bénéficiaire peut également demander à mettre fin de manière anticipée à cette convention par simple courrier.

Article 9 – portée du contrat – avenant

Les dispositions de cette convention peuvent être modifiées par voie d'avenant écrit et signé par les deux parties.

Fait à [MDS DE REFERENCE], le [DATE DE SIGNATURE]

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président,

Le bénéficiaire,
[PRENOM] [NOM]

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL INFORMATIQUE
AVENANT n° _____

Entre :

Le Département de Saône-et-Loire,
domicilié à l'Hôtel du Département, rue de Lingendes, CS 70126, 71026 Mâcon Cedex 9,
représenté par son Président et dûment habilité par délibération du **Conseil départemental du XX XXX**
2020.
dénommé ci-après « le prêteur »

et

M/Mme _____
domicilié _____

téléphone _____

dénommé ci-après « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article unique – modification de la convention initiale.

Les deux parties conviennent d'une modification de la convention initiale dans les conditions suivantes :

Prolongation de la mise à disposition du matériel pour une durée d'un an.
La nouvelle date de restitution est fixée au _____.

Fin anticipée de la mise à disposition du matériel.
Motif(s) : _____
La date de restitution est fixée au _____.

Fait à _____, le _____

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le bénéficiaire,

Le Président,

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « ESPACE DES ARTS » ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

« L'Art pour raccrocher » :

Parcours artistique pour les jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale réunie le 10 juillet 2020,

et

L'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) « Espace des Arts », représenté par son Président, dûment habilité par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2010 décidant d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour des trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui, les lieux spécifiques d'expression artistique),

Vu la convention départementale d'appui contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020 décidant d'approuver l'action de développement et d'accompagnement de l'autonomie des jeunes suivis par l'Aide sociale à l'enfance par une action de remobilisation dans le cadre d'un partenariat culturel,

Vu le Schéma départemental des enseignements artistiques,

Vu la convention triennale 2020-2022 entre le Département de Saône-et-Loire et l'Etablissement public de coopération culturelle « Espace des Arts »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté incite les Départements à améliorer la préparation à la sortie des jeunes en veillant à ce que les conditions nécessaires à l'autonomie aient été créés sur les différents volets de la vie des jeunes (accès aux droits et à des ressources financières, à la santé, à la formation professionnelle, maintien de liens sociaux de référence, accès au logement) avec un accent mis sur les publics en risque de sorties sèches.

Différentes études et missions d'enquête montrent que trop de jeunes sortent du dispositif de l'ASE à leur majorité, le plus souvent le jour même de leur 18 ans, sans disposer des atouts nécessaires pour être autonomes avec des risques de sorties sèches du dispositif.

Les difficultés multiples auxquelles ces jeunes se heurtent sont liées à des problématiques familiales, sociales et éducatives et il convient de pouvoir agir dès la période qui précède et celle qui suit leur majorité afin d'éviter les ruptures. Une remobilisation par des propositions non conventionnelles est souvent nécessaire et le Département souhaite s'adresser à ses partenaires, forces vives du territoire.

Le Département est convaincu que la culture et l'expression artistique sont un vecteur d'éducation et peuvent structurer un projet de remobilisation des publics en difficulté.

Ainsi, des ateliers déclinés sous l'angle d'un projet de résidence territoriale d'éducation artistique et culturelle, bihebdomadaires et sur une durée suffisamment longue sont proposés. Ces ateliers accueillent quatre à cinq jeunes et sont structurés autour de l'expression artistique, de la parole, du jeu théâtralisé ou scénaristique. Toutes formes et styles d'expressions artistiques et culturels peuvent être proposés au Département.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Le Département recherche un projet commun avec ses partenaires habituels.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'action « L'Art pour raccrocher ». Il consiste en la mise en œuvre d'ateliers sous forme de résidence artistique territorialisée portés par l'EPCC Espace des Arts, en partenariat avec le Cnarep Abattoir et le CRR du Grand Chalon.

Ce projet répond aux actions menées par le Département dans le cadre de l'axe 1 du programme départemental de prévention et de lutte contre la pauvreté « Développer et accompagner l'autonomie des jeunes pour anticiper leur sortie de l'ASE » et pourra se dérouler à partir du mois de juillet 2020 jusqu'au mois de janvier 2021 et intégrer des jeunes accueillis ou suivis par les services de l'Aide sociale à l'Enfance du territoire d'action sociale de CHALON-LOUHANS.

1.1 Description du projet

Ces ateliers seront dédiés à la mise en graff du local Espace de Rue, « QG » des cultures urbaines de l'Espace des Arts, associée à la pratique du slam et la découverte du hip hop.

Ils concerneront une dizaine de jeunes identifiés par les services de l'aide sociale à l'enfance et se dérouleront deux fois par semaine sur une durée de trois heures. Une première période permettra de mettre en œuvre un total de dix ateliers.

Cette période sera ouverte du 7 au 30 juillet et du 18 au 27 août 2020, puis se poursuivra de septembre à fin janvier 2021 selon la même fréquence et jusqu'à l'inauguration du local prévue fin janvier 2021 dans le cadre du Festival *Les Utopiks*, et qui constituera un temps fort du parcours artistique mené par les jeunes.

Article 2 : montant de l'action

Le coût total de cette action s'élève à 14 200,00 € TTC.

Les conditions de mise en œuvre opérationnelle fournies préalablement par écrit au Département comprennent l'ensemble des conditions de mise en œuvre technique et opérationnelle liées à la diffusion.

Article 3 : modalités de paiement

Le versement de la participation financière du Département sera effectué selon les modalités suivantes :

- *un acompte de 70 % dès signature de la présente convention,*
- *le solde, soit 30 % à la validation par les services du Département de la validation de l'action engagée.*

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention. Les versements seront effectués au compte sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables

Pour les bénéficiaires associatifs :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations

L'EPCC Espace des Arts est porteur du projet, avec le Cnarep-Abattoir et le CRR du Grand Chalon comme partenaires de cette action. Ils proposent les intervenants des ateliers assurent leurs remplacement en cas de désistement ou d'absence. Ils préviennent les services du Département ou l'établissement médicosocial référent du jeune en cas d'absence des intervenants et/ou en cas d'annulation de la séance d'atelier.

4.3 Autre(s) obligation(s)

Une évaluation de l'action, servant de bilan d'étape, devra être réalisée à l'issue de la première période de mise en œuvre des ateliers (début septembre 2020) par l'ensemble des acteurs parties prenantes de l'action (Département, structures culturelles, intervenants, établissements médicosociaux).

4.4 Communication

Des supports de communication spécifiques visant à informer le grand public de cette action pourront être réalisés par le Département.

Article 5 : contrôle

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le reversement du paiement est autorisé à condition que l'objet de l'organisme bénéficiaire et les motifs de ce reversement soient compatibles avec l'objet et les buts poursuivis par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des montants alloués n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation du contrat

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'établissement, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1^{er} ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recette sera émis.

Article 8 : élection de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président,

Pour l'EPCC « Espace des Arts »,
Le Président,

Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 10 juillet 2020
N° 202

CONTRACTUALISATION EN PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETAT

Définition des grandes orientations stratégiques

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le 14 octobre 2019 à Marcq-en-Barœul, le secrétaire d'Etat Adrien Taquet a présenté les contours de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance couvrant la période 2020-2022, fruit d'un travail réalisé en concertation étroite avec les différents acteurs concernés.

Cette stratégie nationale s'articule autour de quatre engagements phares :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir les droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Elle irrigue l'ensemble du spectre d'intervention de la prévention et de la protection de l'enfance, qu'il s'agisse de la prévention précoce en PMI, du recueil et traitement des IP, des différentes formes d'intervention à domicile (AED, AEMO, TISF) ou encore des modalités d'accueil et de prise en charge physique des enfants.

Le respect des droits et la prise en compte de la parole des enfants occupent également une place toute particulière dans cette stratégie.

La candidature du Département de Saône-et-Loire, déposée le 2 décembre 2019, a été retenue au niveau national avec une trentaine d'autres Départements.

Elle doit se concrétiser dans le cadre d'une convention entre le Département, l'Etat et l'ARS à signer au 15 octobre 2020 dont l'objet sera de décliner les engagements stratégiques dans le cadre d'actions concrètes.

Ce conventionnement permettra au Département de recevoir le concours financier de l'Etat à travers trois fonds distincts dont les montants, non encore arrêtés à ce stade, se situent dans la jauge maximale suivante :

- Des crédits Etat sur le programme 305 à hauteur de 1 M € ;
- Des crédits de l'ONDAM pour un montant de 300 k€ ;
- Des crédits FIR pour un montant de 300 k€.

Elle impose sur la période 2020-2022, la mise en œuvre de 11 objectifs obligatoires et de 15 objectifs facultatifs, détaillés infra, en lien avec les 4 engagements de la contractualisation.

Pour répondre à l'ambition de cette contractualisation dans les limites des moyens financiers alloués par l'Etat, le Département doit définir un plan d'actions prioritaires à conduire, à même de produire un véritable effet levier sur les missions de service public en prévention et protection de l'enfance.

C'est l'objet même du présent rapport.

Présentation de la demande

Au regard du contexte susmentionné, le présent rapport a pour objet de soumettre à l'Assemblée les priorités d'actions du Département, en cours de négociation avec l'Etat, en vue d'engager la contractualisation définitive à intervenir au plus tard au 15 octobre 2020.

Cette priorisation des actions, déclinée ci-après, a fait l'objet d'une concertation, d'une part avec les équipes ASE et PMI, et d'autre part, avec les principaux partenaires du Département.

Dans le cadre des 4 engagements de la CPPE, les priorités de travail du Département sont énoncées ci-après puis retranscrites plus précisément dans le cadre du plan d'actions joint en annexe :

I. *Engagement n°1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles*

L'action préventive auprès des enfants reste encore trop limitée et, à l'instar des autres Départements, les budgets en Saône-et-Loire sont encore trop largement dédiés à des dépenses de protection, notamment dans le cadre du placement physique des enfants en établissements.

Afin de réinvestir le champ de la prévention, le Département souhaite engager un plan d'actions coordonnées couvrant les différents dispositifs de prévention, qu'il s'agisse des mesures de prévention précoce portées par la PMI mais également des outils existants au sein de l'aide sociale à l'enfance (AED, TISF notamment).

Le réinvestissement de cette politique publique essentielle de prévention va supposer un effort inédit du Département en termes d'embauches de professionnels (puéricultrices, sages-femmes, technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale, travailleurs sociaux..), à même d'augmenter le périmètre du service public délivré.

Concernant plus particulièrement le réinvestissement de la mission essentielle de prévention précoce de PMI, le Département a d'ores et déjà identifié plusieurs axes de travail :

1.1. L'entretien prénatal précoce :

Véritable outil de prévention, puisqu'il permet de repérer dès le début de la grossesse les difficultés auxquelles sont confrontés les futures mères / futurs parents, et de les accompagner, l'entretien prénatal précoce est encore peu développé en PMI dans le Département, puisque 133 femmes seulement en ont bénéficié en 2019, sur environ 4 700 grossesses, soit 2,9%. Plusieurs leviers pourraient être activés pour promouvoir cette action :

- **Développer la communication autour de cet entretien** : Un flyer spécifique, créé en 2019 par l'ARS avec l'appui d'un groupe de travail où la PMI était présente, est envoyé à toutes les femmes enceintes en même temps que le carnet de maternité. En complément, il est prévu de joindre un autre document, explicitant les missions de la sage-femme de PMI et insistant sur son rôle dans l'EPP.
- **Former les professionnels** : La spécificité de cet entretien nécessite une méthodologie particulière pour explorer l'ensemble des champs concernés et amener les femmes à s'exprimer en confiance. Une formation organisée par le réseau périnatal de Bourgogne sera proposée aux sages-femmes de PMI courant 2020.
- **Embaucher des sages-femmes** pour augmenter l'activité et le niveau de service.

1.2. Les visites à domicile pré et post-natales par les sages-femmes et les infirmières-puéricultrices

Dans le Département, en 10 ans, malgré un effectif constant, les visites prénatales ont diminué de moitié, passant de 2130 en 2009 à 1148 en 2019 et les visites postnatales ont baissé de 20 %, de 5025 à 3999.

Parallèlement, moins de femmes et moins d'enfants ont été rencontrés. Dans le même temps, en effet, la montée en puissance des informations préoccupantes a nécessité une ré orientation de l'intervention des professionnels de PMI sur des missions de protection de l'enfance.

Ces visites sont essentielles pour accompagner les parents dans la période périnatale, là où se nouent les liens d'attachement et où les questionnements liés à la parentalité peuvent s'exprimer. Il est également essentiel de permettre un suivi au long cours des familles, notamment en situation de vulnérabilité, jusqu'aux 2 ans de l'enfant, période charnière pour le développement psycho-affectif des bébés.

Recentrer les missions de PMI sur les suivis en période périnatale, notamment par les visites à domicile, les renforcer pour les familles en situation de vulnérabilité, quelle qu'en soit l'origine, suppose en première intention une augmentation des professionnels dédiés à ces missions essentielles. Pour ce faire, plusieurs axes de travail sont envisagés pour la contractualisation avec l'Etat:

- Embaucher des sages-femmes et des puéricultrices.

- Mettre en place un dispositif de renforcement des visites à domicile en période périnatale par l'intermédiaire d'une formation ou d'un programme de type PANJO (Promotion de la santé et de l'Attachement des Nouveau-nés et de leurs Jeunes parents, un Outil de renforcement des services de PMI).

1.3. Le renfort des consultations infantiles pour les 0-6 ans et le maintien de bilans de santé en école maternelle

Les consultations infantiles, assurées conjointement par un médecin et une puéricultrice favorisent le développement psychologique, physique de l'enfant et le lien parent/enfant.

Le nombre d'enfants suivis en consultation est limité par la disponibilité médicale en PMI et la difficulté à recruter des médecins. L'intervention des médecins du centre de santé départemental, déjà effective dans certains secteurs, pourrait être mobilisée plus largement.

Les bilans de santé en écoles maternelles sont déjà réalisés largement, puisque 83,5% d'enfants de la tranche d'âge ont pu être vus en 2019, sur le volet dépistage des troubles sensoriels. Par contre, seulement 30% des enfants ont bénéficié d'un examen médical par un médecin de PMI.

1.4. Le renforcement de l'intervention des TISF

Parmi la palette d'outils à disposition du Département en prévention et en protection de l'enfance, il existe l'action des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale, dont l'objet est de soutenir les familles dans les actes de la vie quotidienne auprès des enfants.

Aujourd'hui ces prestations auprès des familles sont mises en œuvre par deux organismes associatifs (GEAID et ADMR) et interviennent en complément des mesures conduites par les équipes d'AED et du SSD. Afin d'améliorer les articulations entre les différents intervenants au domicile familial, le Département propose d'expérimenter la mise en place d'une équipe internalisée de TISF.

Cette équipe internalisée aura vocation à intervenir en complémentarité des interventions associatives (GEAID et ADMR) pour soutenir les mesures de PMI et d'AED notamment, avec l'enjeu de mieux définir les objectifs et de mieux coordonner les interventions au domicile familial.

1.5. La création d'un relais parental : une réponse pour le répit des familles dès l'apparition des premières difficultés de prise en charge des enfants

Toujours dans une perspective d'intervention le plus en amont des difficultés des familles dans l'éducation de leurs enfants, la création d'une structure de répit pour les parents et leurs enfants, sous la forme d'un relais-parental constitue une priorité de travail pour le Département.

Cette nouvelle structure qui fera l'objet d'un appel à projets, aura vocation à s'appuyer sur le réseau des maisons des familles, acteurs de premier plan dans les actions de soutien à la parentalité.

Le relais parental, en autorisant le répit des familles par la mise en place d'un hébergement temporaire, encadré par des professionnels qualifiés sur les questions de soutien à la parentalité, constituera un outil innovant dans la palette de réponses du Département.

II. Engagement n°2 : Sécuriser les parcours des enfants à protéger et prévenir les ruptures :

La sécurisation du parcours des enfants et la prévention des ruptures dans les prises en charge se jouent dès la porte d'entrée dans le placement, dans le cadre de l'évaluation des Informations préoccupantes.

En amont de la prise en charge des enfants, le rôle de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) est central dans le dispositif de protection de l'enfance, de même que la pertinence des outils d'observation (OPDE).

En aval, la coordination du dispositif de placements, la cohérence et la diversité de l'offre d'accueil, de même que la capacité à prendre en charge des profils à besoins pluriels (notamment handicap et soins psychiatriques) constituent des facteurs essentiels de réussite pour un accompagnement des enfants au plus près de leurs besoins.

La sécurisation des parcours des enfants protégés et la prévention des ruptures ont été des axes forts de la politique départementale en 2019 qui se prolongeront en 2020.

Parmi les principales mesures conduites par le Département, il faut énoncer :

- La mise en place d'une plateforme départementale de régulation des accueils pour permettre une plus grande adéquation des lieux d'accueils aux projets des enfants, pour limiter les risques de placement non exécutés et l'embolisation du dispositif d'accueil d'urgence ;
- Le lancement d'un appel à candidatures conjoint ARS/ASE portant création d'une équipe mobile de supervision des professionnels intervenant sur les lieux de placements des enfants pour mieux prendre en charge les situations complexes relevant d'une double prise en charge handicap/ASE. L'ambition de cette équipe mobile qui sera déployée en 2020 est d'agir en prévention des ruptures d'accueil et d'apporter une réponse au plus près des besoins des enfants en situation de handicap ;
- La diversification des réponses d'accueil par le déploiement de places en PAD (placement à domicile) en alternative au placement physique ou en accompagnement d'une fin de mesure (service de suites) ;
- le soutien à des projets innovants d'accueil en semi autonomie (structures légères d'accueil au sein des établissements : petits chalets) ;
- La mise en place de la commission d'examen du statut des enfants confiés dont le travail, après un an de mise en œuvre, commence à porter ses fruits en clarifiant le statut des enfants et en leur permettant de s'inscrire dans un projet de long terme.

Afin de poursuivre ces ambitions dans le prolongement des actions d'ores et déjà engagées, le Département souhaite contractualiser les actions suivantes :

2.1. Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des CRIP/ systématiser et renforcer les protocoles d'information préoccupante

Le Département a conduit en 2019 deux actions importantes :

- D'abord, une démarche de retour d'expérience suite au décès d'un enfant, associant ces différents partenaires et opérateurs (justice, PJJ, service AEMO, associations de TISF...) .Cette démarche, accompagnée par un consultant spécialiste des questions d'évaluation, a permis de doter la collectivité d'un groupe ressource en interne qui sera désormais adossé à la CRIP pour apporter un éclairage méthodologique sur l'évaluation des situations d'enfants dits en « risque crucial ».
- Ensuite, une redéfinition complète de son référentiel d'évaluation des informations préoccupantes en 2019 intégrant la méthodologie spécifique déployée dans le cadre du travail de retour d'expérience.

Afin de poursuivre ces actions dans le cadre de la contractualisation, le Département souhaite engager une démarche de formation des équipes à l'évaluation des enfants en risque crucial et travailler sur des protocoles de coopération avec les différents partenaires concernés (CRIP, Parquet, Hôpitaux, Juges pour enfants).

En 2020, au-delà de la structuration de ces outils d'observations, le Département entend engager un vaste chantier de consolidation du dispositif départemental de recueil des informations préoccupantes.

Dans cette perspective, la réorganisation du processus décisionnel IP et la professionnalisation des équipes CRIP (spécialisation et pluridisciplinarité) ont été identifiés comme des axes de travail prioritaires. Ces axes de travail nécessitent l'embauche de professionnels dédiés et qualifiés (Puéricultrices spécialisées IP, psychologues, médecin référents en protection de l'enfance).

Parallèlement, le Département engagera une actualisation, en lien avec les différents partenaires du protocole des informations préoccupantes.

2.2. Structurer la maîtrise des risques et inclure un plan de contrôle des établissements et services en protection de l'enfance

La maîtrise des risques et le contrôle de la qualité éducative dans les lieux de prise en charge des enfants (MECS, LVA, foyers d'accueil d'urgence, accueil familial) sont des enjeux fondamentaux en protection de l'enfance.

Afin d'améliorer ses procédures internes, le Département a engagé en 2020 un audit des modalités de contrôles des lieux d'accueil en protection de l'enfance. Cet audit devra être complété par la mise en place d'outils de pilotage de la référence des enfants confiés et de procédures à même de permettre un contrôle complet des structures, notamment sur le registre de la qualité des prises en charge éducative.

Un accompagnement des équipes du Département devra être porté par un cabinet externe compétent pour développer des outils de pilotage et des procédures adaptées aux besoins de cette mission particulière.

2.3. Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap

Les prises en charge d'enfants à besoins spécifiques constituent un défi majeur en termes de continuité de parcours. En effet, faute de prises en charge adaptées à leurs besoins, ces enfants qui représentent près de 30% des enfants protégés, connaissent de nombreuses ruptures de prise en charge.

Afin de répondre à ces difficultés, le Département de Saône-et-Loire, en partenariat étroit avec l'ARS, a lancé un appel à candidatures au premier trimestre 2020 portant création d'une équipe mobile pluridisciplinaire. Cette équipe dont la mission a démarré en février 2020, assure une fonction de supervision des équipes des établissements et des familles d'accueil prenant en charge les enfants en situation de handicap.

Pour apporter une réponse plus globale aux besoins de ces enfants, il est proposé d'inscrire dans la contractualisation la constitution d'une équipe mobile handicap/Ase opérationnelle, bras armé de l'équipe de supervision, pour permettre une prise en charge physique des enfants, en renfort de l'accompagnement mis en place par le lieu d'accueil.

2.4. Augmenter et diversifier l'offre d'accueil en protection de l'enfance, notamment pour faciliter l'accueil des fratries, et développer les centres parentaux

Malgré les efforts engagés en 2019 et 2020 par le Département pour diversifier et augmenter son offre d'accueil (création de places en PAD, places semi autonomes etc.), des tensions régulières subsistent ces deux dernières années sur le dispositif de placement notamment pour l'accueil des plus petits (0-6 ans).

Parallèlement le dispositif d'accueil d'urgence du Département est régulièrement saturé, malgré la mise en place d'une plateforme départementale de régulation des accueils, mettant à mal l'exécution des placements.

Afin d'apporter une réponse globale aux difficultés identifiées, le Département propose d'engager les actions suivantes dans le cadre de la contractualisation :

- La redéfinition de son dispositif d'accueil d'urgence, avec l'objectif notamment de mieux sécuriser l'accueil des tous petits et des fratries (5 à 10 places : extension des places en pouponnières, spécialisation de familles d'accueil) ;
- La redéfinition du protocole départemental des astreintes de protection de l'enfance ;
- La création d'une dizaine de places pérennes petite enfance (0-6 ans)
- La constitution d'une offre en centre parental (4 places) pour permettre l'accueil des parents en difficulté avec leurs bébés.

2.5. Diversifier l'offre en matière d'intervention à domicile

Afin de prévenir l'aggravation des difficultés familiales dans la prise en charge des enfants, le Département peut soutenir les familles, avec leur accord, par la mise en œuvre de mesures d'assistance éducative à domicile (AED).

Le Département souhaite renforcer les interventions à domicile administratives (embauches de travailleurs sociaux AED) , pour d'une part, réduire les délais de mise en œuvre des mesures et permettre une plus grande efficacité de celles-ci, et d'autre part, engager des actions ciblées renforcées pour les situations complexes.

Parallèlement l'équipe de TISF internalisée (évoquée supra) aura également vocation à soutenir les mesures d'AED et devrait conduire à des accompagnements au plus près des besoins des enfants.

III. Engagement n°3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

Dans le cadre de cet engagement, le Département entend travailler trois axes principaux :

3.1. Installer l'ODPE

Dans le cadre de l'engagement n°3, le Département de Saône-et-Loire installera son observatoire départemental de protection de l'enfance, en lançant une étude de préfiguration dès la fin de l'année 2020.

Une fois l'ODPE installée, le Département organisera l'association des enfants confiés à cet observatoire, notamment en lien avec l'ADEPAPE (cf infra)

3.2. Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et passerelles notamment pour les jeunes en situation de handicap

Les Départements de Saône et Loire et du Territoire de Belfort participeront à l'Expérimentation du projet d'accès à l'autonomie pour empêcher les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance proposée par le CREAM BFC.

Les jeunes accueillis par l'ASE et âgés entre 16 et 18 ans en 2021 sont le public cible, soit 239 jeunes de Saône et Loire.

L'objectif est de mettre en place un projet d'accès à l'autonomie opérationnel et individualisé auprès des jeunes, conformément à la loi de 2016 relative à la protection de l'enfant. Il s'agit de développer des outils et de former les professionnels intervenant auprès des jeunes.

Le projet se déroule en 5 étapes d'octobre 2020 à décembre 2021 :

Etape 1 - Octobre à décembre 2020 : Etat des lieux de l'existant et personnalisation de la trame proposée par le CREAL pour la formalisation des projets d'accès à l'autonomie.

Etape 2 - Janvier à mars 2021 : Formation des agents en charge de la mise en œuvre des projets d'accès à l'autonomie durant l'expérimentation.

Etape 3 - Mars à juin 2021 : Formation des assistants familiaux à la notion d'autonomie.

Etape 4 - Mars à juin 2021 : Mise en place de l'expérimentation par les services de l'ASE auprès des jeunes concernés.

Etape 5 - 2ème semestre 2021 : Généralisation du projet d'accès à l'autonomie.

Les étapes 1,2,3 et 4 sont financées dans le cadre de l'appel à projet Stratégie Pauvreté et l'étape 5 dans le cadre de la contractualisation prévention protection de l'enfance.

3.3. Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie, notamment des anciens MNA

La préparation à l'autonomie des jeunes sortants de l'ASE a été une orientation forte d'action du Département en 2019 avec une contractualisation engagée avec l'Etat dans le cadre du plan pauvreté autour des mesures principales suivantes :

- La conduite d'un projet départemental d'ADEPAPÉ ;
- La mise en place d'une solution de logements autonomes adossée à un service de suites en articulation étroite avec les différents acteurs du territoire, à destination des jeunes confiés en risque de rupture.

Ces actions seront déployées tout au long de l'année 2020.

En revanche, aucune nouvelle action n'est proposée dans le cadre de la contractualisation PPE.

3.4. Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux ODPE

Dans le cadre de cet engagement et afin de renforcer les possibilités d'expression des enfants confiés, le Département, en lien avec l'ADEPAPÉ en cours d'institution, instituera un Conseil départemental des enfants confiés.

IV. Renforcer la gouvernance et la formation

4.1. Formations socles à destination des professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance

Afin de répondre aux enjeux de prévention et de protection de l'enfance, et permettre l'instauration d'une culture commune socle dans le collectif des professionnels de l'ASE et de la PMI, le

Département souhaite instaurer un programme de formation notamment sur les segments suivants : besoins fondamentaux des enfants confiés, les théories de l'attachement, les écrits professionnels.

4.2. Actions de communication et partenariats pour renforcer l'attractivité des métiers en tension

Afin de renforcer l'attractivité des métiers nécessaires à la conduite des missions départementales en prévention et en protection de l'enfance (puéricultrices, sages-femmes, accueil familial, TISF...), le Département souhaite inscrire dans la contractualisation PPE plusieurs actions de communication (forums des métiers) et partenariales (IRTESS pour l'apprentissage, pôle emploi...).

Les propositions d'actions présentées dans le cadre du présent rapport seront ajustées, le cas échéant, en fonction des négociations à venir avec l'Etat et des enveloppes financières allouées.

Eléments financiers

Il est à noter que les crédits qui seront accordés par l'Etat au titre du CDPPE devrait se situer dans une fourchette allant de 1.6 à 2 M€.

L'engagement financier du Département sur la contractualisation sera d'un montant équivalent à celui de l'Etat. Pour l'année 2020, les montants financiers seront prévus dans le cadre des décisions budgétaires futures (budget primitif et/ou décisions modificatives).

Afin de mettre en œuvre ce programme d'actions en faveur de la politique départementale de prévention et de protection de l'enfance dès 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les orientations départementales et les propositions d'actions à soumettre à la négociation de l'Etat en vue de la contractualisation CDPPE à signer au plus tard le 15 octobre 2020 ;
- donner délégation à la Commission permanente pour modifier le contrat-type et compléter les annexes (fiches actions, calendrier de mise en œuvre, financements et indicateurs cibles) sur la base des modèles joints au présent rapport,
- donner délégation à la Commission permanente pour l'approbation de la convention définitive et de ses annexes dans la limite d'un engagement financier global de 4 M€ répartis à égalité entre l'Etat et le Département.

Le Président,

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

2020-2022

Entre l'État, représenté par xxxxxxxxxx, préfet de xxxxxxxxxx, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », et le directeur général de l'Agence régionale de santé de xxxxx, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le conseil départemental de xxxxxxxxxx, représenté par xxxxxxxxxx, président du conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu la délibération xxxxxxxxxx de la commission permanente du conseil départemental de xxxxxxxxxx en date du xxxxxxxxxx autorisant le président du conseil départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des

informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les conseils départementaux, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'Etat, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture...) et de respects des droits. Les tentatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés. Plusieurs indicateurs mettent néanmoins en évidence des disparités territoriales marquées, qui ne permettent pas toujours de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

La protection maternelle et infantile quant à elle est une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'Etat, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) sous l'autorité du président du conseil départemental. Les recommandations du rapport de Mme Michèle Peyron, députée, ont souligné le nécessaire recentrage des missions de la PMI sur le champ de la prévention. Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours un axe phare de la politique de santé.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants annoncé le 20 novembre 2019, notamment pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes de l'Etat et du Département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le Préfet, l'ARS et le Département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l'État, l'ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.

Ce contrat fixe également les engagements de l'État et du Département sur le plan financier.

Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par le Préfet, l'ARS et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale), les caisses de sécurité sociale (CPAM, CAF et MSA), les partenaires associatifs et les représentants des personnes concernées. Dans cette perspective, le Département s'engage à présenter la présente convention à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Le contrat signé par les parties est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

Le Préfet, l'ARS et le Département s'accordent sur des objectifs correspondants aux engagements de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Parmi ces objectifs, onze objectifs concourent très directement à améliorer l'exercice par le Département de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

Au-delà de ces objectifs fondamentaux, suite au diagnostic territorial conjoint, le Préfet, l'ARS et le Département ont choisi de s'engager sur XXX autres objectifs de la Stratégie.

L'ensemble de ces XXX objectifs sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées. Ils sont décrits en annexe du présent contrat (tableau de bord).

Le Préfet, l'ARS et le Département s'engagent à réaliser des actions concourant à la réalisation de ces XXX objectifs. Ces actions sont listées dans le plan d'action annexé au présent contrat et décrites dans des fiches actions également annexées au contrat.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.2.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action. Au titre de l'année 2020, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de xxxxxxxxx €, dont :

- xxxx € au titre de la loi de finances (programme 304) et xxxx € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;
- xxx € au titre de l'ONDAM médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2020, des crédits votés en loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 et du nombre de départements signataires d'un contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance en 2020.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant au présent contrat, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution du Département au Préfet et à l'ARS ;
- à la mise en œuvre des actions et à l'atteinte des objectifs prévus par la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 3.).

2.2.2. Financements par le Département

Le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2019 et pour toute la durée du contrat.

Il s'engage également à consacrer à chaque objectif objet du présent contrat des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à ce titre. Ces financements peuvent consister en la valorisation de moyens existants. Ils sont décrits dans le plan d'action et dans les fiches actions correspondantes.

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'Etat, selon une périodicité annuelle. Toutefois, les indicateurs relatifs aux visites à domicile réalisées par la PMI feront l'objet de remontées semestrielles. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le Préfet et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au Préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au Préfet et à l'ARS au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution de l'Etat fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département de xxxxxxxxxx :

Dénomination sociale :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

- l'ordonnateur de la dépense est le préfet de xxx ;
- le comptable assignataire de la dépense est XXX.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du Préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 4.

Au titre du FIR :

- l'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS de xx ;
- le comptable assignataire de la dépense est XXX.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il prend fin le 31 décembre 2022.

Il fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et, le cas échéant, sur les engagements respectifs de l'État et du Département.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de xxx après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à ..., le

Le président du conseil
départemental de xxx

Le préfet de xxx

Le directeur général de
l'agence régionale de
santé de xxx

Le contrôleur budgétaire en région

[signature à prévoir en fonction du seuil]

FICHE ACTION N°... Création d'un dispositif d'accueil...	
<i>Référent (personne ou institution)</i>	
Constat du diagnostic	
Objectif opérationnel	
Description de l'action	
Identification des acteurs à mobiliser	
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : Financement CD : Financements autres :
Calendrier prévisionnel	
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	
Points de vigilance	

ENGAGEMENT CONTRAT TAQUET	OBJECTIFS OBLIGATOIRES	DESCRIPTION DE L'ACTION
1. Agir le plus précocement possible	1. Atteindre un taux de couverture nationale de 20% des entretiens prénataux précoces par la PMI	1. Développer la communication sur l'intérêt de l'EEP auprès des femmes ; 2. Embaucher 3 ETP (jauge maximale) sages-femmes, pour couvrir objectifs 1 et 3 ; 3. Former les professionnels à cet entretien spécifique.
	2. Faire progresser le nombre de bilans de santé en écoles maternelle	Maintenir le niveau actuel de réalisation des dépistages sensoriels, dans le cadre du bilan de santé par les puéricultrices.
	3. Doubler le nombre de visites à domicile pré et postnatales par les sages-femmes PMI en direction des publics vulnérables	1. Embaucher 3 ETP (jauge maximale) sages-femmes, pour couvrir objectifs 1 et 3 ; 2. S'assurer le concours de psychologues vacataires pour les objectifs 3 et 4
	4. Atteindre 15% de suivi des enfants par des puer PMI jusqu'aux 2 ans de l'enfant, dans les familles vulnérables	1. Embaucher 8 ETP (jauge maximale) de puéricultrices pour couvrir les objectifs 2, 4, 5 ; 2. S'assurer le concours de psychologues vacataires sur les objectifs 3 et 4 ; 3. Former les professionnels aux spécificités de la visite à domicile.
	5. permettre à 20% des enfants de bénéficier de consultations infantiles	1. Renforcer les consultations infantiles de PMI, par l'intervention des médecins du CSD ; 2. Expérimenter des modalités de mise en place de consultations PMI en télémédecine
2. Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures	6. Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des CRIP	<ul style="list-style-type: none"> - Embauche de personnels : embauche de 3 ETP (jauge maximale) de psychologues ASE et de 8 ETP (jauge maximale) de puéricultrices spécialisées ; - Mise en place d'un protocole partenarial (CD, justice, hôpitaux, PJJ etc.) de coordination et de partage d'informations sur les situations de protection de l'enfance ; - Création d'un lexique partagé des acteurs de la protection de l'enfance ; - Constitution d'un pôle d'expertise partenarial adossée à la CRIP « évaluation des enfants en risque crucial » ; - Conduite d'un programme de formation à l'évaluation du risque crucial ; - Dématérialisation des dossiers IP.
	7. systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes	Rénover le protocole partenarial relatif aux informations préoccupantes
	8. Structurer la maitrise des risques et inclure un plan	Actions :

	de contrôle des établissements et services en protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux du dispositif de contrôle des établissements et services de protection de l'enfance ; - Structuration des procédures de contrôle et de traitements des EIIG ; - Mise en place d'outil de pilotage et d'alerte sur la qualité du suivi des enfants confiés
	9. Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Appels à projets pour la conduite de la phase 2 de l'équipe mobile de supervision : logique de renforts éducatifs opérationnels directs auprès des enfants accueillis à besoins pluriels.
3. donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits	10. systématiser la participation des enfants et des jeunes aux ODPE	<p>Organisation de la participation des enfants à la politique départementale de protection de l'enfance par l'intermédiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'association de l'ADEPAPE dans les instances de concertation ; - La création d'un conseil départemental des enfants confiés
4. Renforcer la gouvernance et la formation	11. renforcer les ODPE	Constitution de l'ODPE
ENGAGEMENT CONTRAT TAQUET	OBJECTIFS FACULTATIFS	DESCRIPTION DE L'ACTION
1. Agir le plus précocement possible	12. Renforcer l'intervention de TISF	Création d'un service départemental internalisé de TISF (objectif 12 et 19) pour réaliser des actions en prévention précoce et en intervention à domicile ASE : embauche de personnels départementaux (environ 10 ETP : (jauge maximale)
	13. Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Mette en œuvre une action de prévention du surpoids et de l'obésité de l'enfant
	14. Créer 20 nouveaux relais parentaux	Expérimentation d'un dispositif de relai parental (appel à projets)
	15. Soutenir les parents en situation de handicap	Objectif non retenu
	16. Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	Objectif non retenu
	17. Mieux articuler les contrôles Etat/Département	Définir des contrôles conjoints Etat/Département dans les situations complexes

4. <i>Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures</i>	18. Créer 600 nouvelles places au niveau national d'accueil en fratries à l'horizon 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil d'urgence : création de 6 places d'accueil familial spécialisée pour l'accueil des petits adossés à une structure d'accueil d'urgence ; - Rénovation du protocole d'astreintes ASE ; - Création de 10 places d'accueil petite enfance (0-6ans) adossé à un service d'accueil familial pour faciliter l'accueil de fratries.
	19. Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des délais de mise en œuvre des mesures AED(environ 8 ETP de travailleurs sociaux) - Création d'un service internalisé de TISF (objectifs 12 et 19).
	20. Structurer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	Objectif non retenu
	21. Développer les centres parentaux	Création d'une offre d'accueil en centre parental (4 places)
	22. Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile	Objectif non retenu
	23. Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Objectif non retenu
3. <i>Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits</i>	24. Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et passerelles, notamment pour les jeunes en situation de handicap	Participation à l'expérimentation du projet d'accès à l'autonomie du CREAL BFC pour prévenir les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance
	25. Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA	Objectif non retenu (actions conduites dans le cadre du plan pauvreté sur l'accompagnement à l'autonomie)
4. <i>Renforcer la gouvernance et la formation</i>	26. Renforcer la formation des professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Actions transversales de formation sur les besoins fondamentaux, la théorie de l'attachement et l'évaluation du risque crucial ; - Actions de communication pour renforcer l'attractivité des métiers en tension (forums des métiers pour les puéricultrices, sages-femmes, TISF, familles d'accueil..) ; - Partenariats à nouer avec l'IRTESS pour favoriser l'apprentissage.

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 10 juillet 2020
N° 203

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Culture et lien social : Un « Cabaret sous les balcons » des EHPAD
Convention de partenariat avec l'EPCC Espace des Arts

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du contexte**

Le Département dans le cadre du Schéma autonomie prolongé jusqu'à fin 2020 a souhaité promouvoir les offres culturelles de droit commun accessibles aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

Dans cet objectif, le Département a notamment été l'un des premiers à soutenir et à adhérer au Groupement national des animateurs en gérontologie, association qui porte et anime au niveau national la plateforme numérique collaborative CULTUREàVIE. Cette adhésion renouvelée annuellement permet de mettre à la disposition des professionnels de l'animation de tous les Établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) de Saône-et-Loire les ressources culturelles et d'animation de la plateforme.

Au travers de cette priorité, ce sont les problématiques autour de l'isolement social des personnes âgées et l'ennui qui en découle qui sont visées. Elles constituent en effet des facteurs de perte d'autonomie importants, notamment en EHPAD. La qualité de l'offre d'accompagnement en établissement doit en conséquence intégrer la réponse aux besoins d'estime et de réalisation des personnes accueillies.

Dans un contexte où la période de crise sanitaire et le confinement forcé ont fortement contraint et réduit ces temps de vie collective et les liens avec l'extérieur, le Département souhaite mettre l'accent sur des actions et des initiatives qui permettent de reconstituer le lien social des personnes âgées en établissement médico-social, et particulièrement en EHPAD.

- **Présentation de la demande**

Ainsi, l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Espace des Arts, scène nationale de Chalon-sur-Saône propose une création originale née durant la période de confinement et spécifiquement destinée à être jouée en représentation dans les établissements pour personnes âgées, afin de retisser les liens avec le monde extérieur, apporter un réconfort aux résidents, redonner la conscience d'un espace partagé et commun.

Ce spectacle intitulé « *Cabaret sous les balcons* », propose 45 minutes de scènes chantées, dansées et mises en théâtre sous les balcons et sur les parvis des EHPAD afin de créer un lien actif avec les résidents et les

personnels des établissements, tout en respectant les distanciations sanitaires, tant pour les participants que pour les comédiens.

La proposition de l'Espace des Arts, unique en son genre et déjà reconnue par la presse nationale et internationale, est au cœur des préoccupations et des compétences du Département dans le souci d'améliorer le lien social et le bien-être des résidents des établissements, ainsi que leur permettre un accès à la culture de qualité au plus près d'eux.

Une première représentation s'est tenue auprès de deux établissements accueillant des personnes âgées à Givry et à Chalon-sur-Saône, soutenue par Le Grand Chalon, qui a souhaité aidé la diffusion de ce spectacle auprès d'autres établissements de son périmètre.

Au-delà de cette démarche locale, le Département propose d'ouvrir l'accès de ce spectacle auprès des résidents de 25 EHPAD de Saône-et-Loire ayant manifesté leur intérêt, dans le cadre d'une tournée estivale. Le nombre d'établissements correspond à la capacité d'organisation des spectacles évaluée en lien avec l'Espace des Arts. Un travail photographique artistique auprès des résidents des EHPAD concernés viendra également compléter et mettre en valeur cette initiative.

Cette proposition vient en complément de l'appel à projet en faveur d'actions visant à promouvoir l'accès aux offres culturelles pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap présenté à l'Assemblée départementale du 18 juin dernier.

ELEMENTS FINANCIERS

Le coût global des représentations auprès des 25 EHPAD retenus s'élève à 75 000 €. Il représente la totalité du budget d'exploitation pour les représentations du spectacle proposé par l'Espace des Arts : prestation artistique, plateau et équipe techniques, montage et démontage, droits, déplacements. Les coûts du travail photographique sont inclus.

Le Département, porteur du projet, a présenté cette action auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie réunie en séance plénière le 22 juin 2020 qui a validé une participation à hauteur de 80 % du coût de ce projet, soit 60 000 €.

Il est proposé de ne pas solliciter de participation financière auprès des EHPAD et que le solde de 15 000 € soit financé directement par le Département à partir de crédits disponibles sur le budget Autonomie.

Le partenariat avec l'Espace des Arts, scène nationale de Chalon-sur-Saône, est déjà formalisé dans le cadre de la convention triennale 2020-2022 de subventionnement entre l'Établissement public de coopération culturelle Espace des Arts et la collectivité départementale. Toutefois, une convention spécifique jointe en annexe fixe les modalités de mise en œuvre de cette tournée et le montant qui s'élève à 65 921,00 TTC.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Mise en œuvre de la politique Personnes âgées, autres partenaires et instances », l'opération « Schéma autonomie 2016-2018 » : article 65737 pour un montant de 5 921 € et article 6288 pour un montant de 9 079 €.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver cette démarche ainsi que le montant de l'aide accordée par le Département à hauteur de 15 000 €,
- approuver la convention de partenariat avec l'EPCC Espace des Arts de Chalon-sur-Saône jointe en annexe et m'autoriser à la signer.

Le Président,

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « ESPACE DES ARTS » ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Dans le cadre de la diffusion du spectacle « Cabaret sous les balcons »

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale réunie en date du 10 juillet 2020,

et

L'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) « Espace des Arts », représenté par son Président, dûment habilité par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2010 décidant d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour des trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui, les lieux spécifiques d'expression artistique),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020 décidant de soutenir la diffusion du spectacle « Cabaret sous les balcons » proposé par l'EPCC Espace des Arts auprès des EHPAD de Saône-et-Loire,

Vu le Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2016-2020,

Vu le Schéma départemental des enseignements artistiques,

Vu la convention triennale 2020-2022 entre le Département de Saône-et-Loire et l'Etablissement public de coopération culturelle « Espace des Arts »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Porteur de l'animation de l'ensemble du territoire, le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité du département.

Dans le cadre de sa politique culturelle, sportive, de développement des territoires et des solidarités menée en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de Saône-et-

+++++

Loire, soutient les initiatives des institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- accompagnent le Département de Saône-et-Loire dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public.
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans le cadre du schéma Autonomie, le Département promeut les offres culturelles de droit commun accessibles aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

Au travers de cette priorité, ce sont les problématiques qui concernent l'isolement social des personnes âgées et l'ennui qui en découle qui sont visées. Elles constituent en effet des facteurs de perte d'autonomie importants, notamment en Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). La qualité de l'offre d'accompagnement en établissement doit en conséquence intégrer la réponse aux besoins d'estime et de réalisation des personnes accueillies.

Dans un contexte où la période de crise sanitaire et le confinement forcé ont fortement contraint et réduit ces temps de vie collective et les liens avec l'extérieur, le Département souhaite mettre l'accent sur des actions et des initiatives qui permettent de reconstituer le lien social des personnes âgées en établissement médico-social, et particulièrement en EHPAD.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de diffusion, de mise en œuvre techniques et opérationnelles et les conditions de paiement du spectacle par le Département à l'EPCC « Espace des Arts » du spectacle « Cabaret sous les balcons » :

- diffusion du spectacle intitulé « Cabaret sous les balcons » proposé par l'EPCC Espace des Arts,
- une diffusion auprès de 25 EHPAD (possibilité de deux représentations par établissement) sur l'ensemble du territoire départemental.

Les EHPAD se sont librement positionnés suite à un appel à manifestation d'intérêt transmis par le Département, auquel étaient joints le cadre contextuel et les éléments techniques.

Cette convention est conclue pour la période de mise en œuvre opérationnelle de diffusion des spectacles lors de la période estivale 2020, du 25 juin au 4 septembre 2020.

Article 2 : montant de la proposition

Le Département accepte les conditions à l'EPCC « Espace des Arts » de 65 921 € TTC pour une représentation auprès de 25 EHPAD.

Les conditions de mise en œuvre opérationnelle fournies préalablement par écrit au Département comprennent l'ensemble des conditions de mise en œuvre technique et opérationnelle liées à la diffusion.

Le Département, porteur du projet, a présenté cette action auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie réunie en séance plénière qui a validé une participation à hauteur de 80 % du coût de ce projet. Le Département finance le solde de 20 % sur son budget propre.

Article 3 : modalités de paiement

Le versement de la participation financière du Département sera effectué selon les modalités suivantes :

- *un acompte de 70 % dès signature de la présente convention,*
- *le solde, soit 30 % à la validation par les services du Département de l'action engagée.*

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention. Les versements seront effectués au compte : sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables

Pour les bénéficiaires associatifs :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations de l'EPCC Espace des Arts et du Département

L'EPCC Espace des Arts fournit le spectacle « Cabaret sous les balcons » d'une durée de 45 minutes. Il en assure la responsabilité artistique. Il fournit tous les éléments matériels et humains nécessaires à la tenue du spectacle pour chaque représentation.

Le Département se charge de proposer les lieux d'accueils du spectacle « Cabaret sous les balcons » et d'être un lien avec les EHPAD. Il facilitera toutes les démarches pouvant aider au bon déroulement de la tenue et à la diffusion du spectacle.

4.2 Communication

Des supports de communication spécifiques visant à informer les résidents et les personnels des EHPAD, indiquant les dates, horaires et lieux des représentations du spectacle « Cabaret sous les balcons », seront réalisés en partenariat entre l'Espace des Arts et le Département. Une documentation destinée à l'information du grand public pourra être réalisée.

4.4 Autre(s) obligation(s)

- informer les participants et mettre en œuvre tous dispositifs de prévention des conduites à risques,
- mettre à la disposition des participants lors des manifestations des aménagements et matériels respectueux du développement durable (covoiturage, matériels recyclables...)

Article 5 : contrôle

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le reversement du paiement est autorisé à condition que l'objet de l'organisme bénéficiaire et les motifs de ce reversement soient compatibles avec l'objet et les buts poursuivis par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des montants alloués n'ont pas été utilisés ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation du contrat

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'établissement, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1^{er} ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recette sera émis.

Article 8 : élection de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président,

Pour l'EPCC « Espace des Arts »,
Le Président,

Direction de l'insertion et du logement social

Service logement social et habitat

Réunion du 10 juillet 2020

N° 204

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE

ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DES AIDES DEPARTEMENTALES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte place les territoires au cœur de l'action Climat-Air-Énergie. Plusieurs dispositions sont en lien avec le logement, en particulier les mesures relatives aux travaux de rénovation des bâtiments, les modes de financement des travaux de rénovation énergétique et les aides pour garantir aux ménages les plus démunis l'accès à l'énergie.

La lutte contre la précarité énergétique représente un enjeu national et local en termes, environnemental, social, économique et d'attractivité du territoire. Elle est créatrice d'emplois locaux (soutien aux entreprises et aux artisans), elle participe à la qualité du mieux vivre dans les logements du territoire.

La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique est une politique volontariste du Département depuis de nombreuses années. Elle est d'ailleurs inscrite dans la fiche action n°11 de l'axe 2 du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2022..

Acteur clé des solidarités humaines et de l'aménagement du territoire, le Département joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité de vie des Saône-et-Loirien. Aux côtés des territoires, par l'impulsion qu'il peut apporter et les soutiens qu'il est capable de mobiliser, il s'est engagé dans un plan d'action ambitieux pour l'environnement, qui a été adopté lors de l'Assemblée délibérante du 18 juin 2020.

• Rappel du dispositif départemental

Les dispositifs d'aides aux particuliers mis en place par le Département sont complémentaires les uns des autres :

- L'aide « Habiter mieux 71 », inscrite dans un large partenariat (Etat, ANAH, collectivités territoriales signataires, Caisse d'allocations familiales, EDF, Engie....) est versée pour un projet de rénovation énergétique global, conduisant au moins à 25 % d'économies d'énergie, en direction des propriétaires occupants répondant à des conditions de ressources (plafonds PLAI),
- Les aides à l'amélioration de l'habitat ont pour objet de soutenir les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la réalisation de travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de sortie d'indignité ou d'insalubrité en complément de l'intervention de l'ANAH,
- Les aides Habitat durable sont octroyées pour des travaux de rénovation énergétique sous conditions de ressources (supérieures à 20 % aux plafonds fixés par l'ANAH), ce dispositif propose une plus grande souplesse aux particuliers qui souhaitent rénover leur logement.

Plusieurs constats ont mis en évidence la nécessité pour le Département de renforcer son action en faveur de l'amélioration de l'Habitat :

- l'observation, ces dernières années, de la baisse du nombre de dossiers déposés au titre de l'aide « Habiter mieux 71 »,
- la diversité des aides développées par l'Etat et leur évolution,
- le diagnostic du PDALPD 2012-2017 montrant l'existence d'un parc de logements ancien et énergivore.

Fort de la dynamique et de la diversité des aides pour la lutte contre la précarité énergétique, le Département a donc décidé de revoir son règlement d'intervention des aides à l'amélioration de l'habitat selon les modalités suivantes :

- A propos des ressources, en intervenant auprès d'un plus grand nombre de Saône-et-Loiriens : les aides, selon leur nature, pourraient désormais être accessibles aux propriétaires occupants très modestes, modestes et intermédiaires,
- En ce qui concerne le montant des aides en augmentant sensiblement l'aide « habiter mieux 71 », en élargissant les publics et en revalorisant les aides départementales à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs, pour les aider à réhabiliter leur logement,
- S'agissant des aides « habitat durable », pour renforcer son action volontariste dans la lutte contre le réchauffement climatique, en étoffant la liste des travaux subventionnables et en majorant son intervention financière.

Par ailleurs, le Département souhaite donner une nouvelle intensité d'action à la préservation de la qualité de vie en Saône-et-Loire en créant deux nouvelles aides à la rénovation et à la performance énergétiques des logements, adossées au dispositif Effilogis mis en œuvre par la Région Bourgogne Franche-Comté :

- Qualirenov'71
- l'aide à la décision des copropriétés.

Ce règlement rentrera en vigueur pour les dossiers notifiés par l'ANAH ou déposés à compter de son adoption.

• Présentation de la demande

Le nouveau règlement des aides à l'amélioration de l'habitat fait partie des 5 actions phares du Plan environnement départemental qui permet au plus grand nombre de Saône-et-Loiriens d'adapter leur logement aux effets du réchauffement climatique et d'accéder à la performance énergétique, en faisant appel aux nombreux artisans qualifiés de Saône-et-Loire, permettant ainsi de stimuler la relance économique du territoire nécessaire en raison de la pandémie du Covid-19.

Ce dispositif ambitieux et intelligent, qui vise un public élargi, valorise l'engagement du Département dans la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et répond à quatre enjeux :

- Favoriser l'attractivité du territoire en proposant une offre de logements de qualité contribuant à la revalorisation des centres bourg, des centres ville et des quartiers en déprise,
- Améliorer le confort de vie des habitants dans leurs logements.
- Réduire l'impact environnemental des passoires énergétiques en diminuant l'émission des gaz à effet de serre par l'émergence des énergies renouvelables,
- Créer de la richesse pour les entreprises locales en valorisant les ressources naturelles et l'artisanat.

Le montant des subventions du Département ne pourra avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

I- L'aide départementale « Habiter mieux 71 »

Il est proposé :

- d'ouvrir l'aide « habiter mieux 71 » aux propriétaires occupants modestes (relevant des plafonds de ressources de l'ANAH – Annexe 5) et de leur **attribuer une aide de 1 000 €**,
- pour les propriétaires occupants très modestes,

- **de porter l'aide de 500 € à 1 000 €** pour les ménages relevant d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) local,
- **de 500 € à 1 500 €** pour les ménages relevant du secteur diffus (territoire non couvert par une OPAH ou un PIG local).

En effet, les propriétaires occupants relevant des OPAH et des PIG locaux bénéficient d'aides supplémentaires versées par les collectivités porteuses de ces dispositifs.

Ce dispositif pourrait être étendu aux copropriétés bénéficiant de l'aide « habiter mieux copropriété » de l'ANAH. (exemple PIG rénovation énergétique des Copropriétés Pilotes Du Grand Chalons).

Les modalités sont présentées en annexe 1.

Le montant estimé pour ce dispositif est de 344 000 €/an.

II- Les aides à l'amélioration de l'habitat privé dégradé des propriétaires occupants très modestes et des propriétaires bailleurs

1- Propriétaires occupants très modestes

Il est proposé pour l'ensemble des projets relatifs aux travaux lourds pour la réhabilitation d'un logement indigne et/ou pour l'amélioration de la sécurité, **d'augmenter les taux de subvention de 5 % à 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH.**

2- Propriétaires bailleurs

S'agissant des propriétaires bailleurs, il est proposé de rendre le taux d'intervention du Département plus incitatif **en l'augmentant de 5 à 10 % du montant des travaux subventionnables par l'ANAH.**

Les modalités sont présentées en annexe 2.

Le montant estimé pour ce dispositif est de 147 800 €/an.

III- Les Aides Habitat durable

Il est proposé :

- **d'élargir la liste des travaux subventionnables** pour la rendre cohérente et cumulable avec le dispositif « Maprimerénov' » et le Crédit d'impôt pour la transition énergétique de l'Etat (CITE),
- **de revaloriser les plafonds de ressources actuels et ainsi rendre les aides « habitat durable » accessibles aux propriétaires occupants aux ressources très modestes, modestes et intermédiaires.**

Pour rappel, ces aides ne sont pas cumulables avec celles de l'ANAH, mais peuvent compléter l'aide « Qualirénov'71 ». Le cumul des aides habitat durable ne peut dépasser 2 000 € sur une période de 2 ans.

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises certifiées « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE). Elles mettent l'accent sur l'isolation par les éco-matériaux.

Les modalités sont présentées en annexe 3.

Le montant estimé pour ce dispositif est de 562 500 €/an.

IV- Deux nouvelles aides en cohérence avec le dispositif Effilogis

Effilogis est un dispositif mis en place par la Région Bourgogne Franche Comté, pour répondre aux défis du changement climatique. Il accompagne notamment les particuliers propriétaires d'une maison individuelle et résidant dans une copropriété dans leurs projets de rénovation énergétique. L'objectif est d'atteindre le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC). Ainsi plusieurs travaux sont subventionnables par la Région Bourgogne Franche Comté.

1- Qualirénov'71

Cette nouvelle aide aura pour objectif de permettre aux ménages aux ressources très modestes, modestes et intermédiaires d'accéder à la performance énergétique, en bénéficiant d'un audit et d'un accompagnement énergétique complet qui ouvre sur deux scénarii :

- Le BBC : faible consommation et facture énergétique réduite,
- 40 % d'économie d'énergie, afin d'atteindre le BBC plus tard et par étapes.

L'intervention du Département se déclinera selon les modalités suivantes :

- BBC : **une aide de 4 000 € à 5 000 €** (20 dossiers/an environ) selon les ressources des publics cités ci-dessus et dont les plafonds de ressources sont stipulés en annexe 5,
- 40 % d'économie d'énergie : **une aide de 2 500 € à 3 000 €** (60 dossiers/an environ) selon les ressources.

Le montant estimé pour ce dispositif est de 280 000 €/an.

2- L'aide à la décision des copropriétés

Il s'agira de mettre en œuvre un accompagnement aux syndicats de copropriété pour les aider à la prise de décision et à la réalisation des travaux, en s'appuyant sur le dispositif de la Région Bourgogne Franche Comté : Effilogis.

L'objectif est également d'atteindre le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Cet accompagnement comprendra :

- un audit énergétique pour estimer le coût des travaux. Il est proposé d'attribuer **une aide de 1 000 €** en complément de l'aide Effilogis plafonnée à 10 000 €,
- une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination des travaux et la recherche de financements. L'aide départementale pourrait s'élever à **2 000 €**, en complément de l'aide Effilogis qui s'échelonne de 2 500 € à 7 500 €.

Les modalités sont présentées dans l'annexe 4.

Le montant estimé pour ce dispositif est de 60 000 €/an.

V- Une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage renforcée

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage renforcée, réelle plus-value du Département, interviendrait selon deux temporalités : en amont et en aval du projet, pour les propriétaires occupants très modestes relevant des plafonds de ressources de l'ANAH.

Lors du précédent Programme d'intérêt général (PIG) « Bien vivre dans son logement », il s'est avéré que l'accompagnement social et administratif des publics par un opérateur de l'habitat était une réelle plus-value

dans l'accompagnement des publics très modestes. Cette prestation s'articulait étroitement avec l'accompagnement technique tout au long du projet de rénovation du logement :

- Conseil au propriétaire pour rechercher les financements des travaux en fonction de ses capacités budgétaires
- Appropriation du logement rénové à l'issue des travaux,
- Aide à la familiarisation des pratiques d'économie d'énergie

Ainsi pour atteindre les mêmes objectifs que ceux valorisés dans le PIG, cette démarche pourrait se décliner, pour « Qualirenov' », selon les modalités suivantes :

- en amont des travaux:
 - 1^{ère} phase : appréhension du projet et son environnement
 - 2^{ème} phase : validation de la faisabilité du projet et montage du plan de financement
- en aval des travaux :
 - 3^{ème} phase : accompagnement au bon usage du logement et évaluation des gains avérés en économies d'énergie.

Cet accompagnement fera l'objet d'une convention avec les opérateurs qui s'engageront à développer cette AMO renforcée. Le montant prévisionnel de la prestation est estimé à 1 200 € par ménage accompagné.

Le montant estimé pour ce dispositif est de 120 000 €/an.

VI- Le fonds départemental d'avance sur subvention

L'Assemblée départementale du 15 décembre 2016 a approuvé la constitution d'un fonds départemental d'avance des subventions liées aux travaux d'amélioration de l'habitat, de 150 000 €, géré par la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud-Allier, destiné en priorité aux bénéficiaires du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Bien vivre dans son logement ».

Le Syndicat d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) et la Fédération Française du Bâtiment de Saône-et-Loire (FFB71) abondent également ce fonds, ainsi que de nombreuses collectivités du département.

Les avances de subventions consenties dans le cadre du fonds Départemental permettraient :

- de faciliter l'engagement et le déroulement de projets de travaux en levant un blocage financier,
- de sécuriser le paiement des entreprises qui sont réglées directement par le fonds départemental,
- de garantir l'affectation des aides à leur objet : les subventions sont versées au fonds et ne risquent pas de combler un découvert bancaire ou d'être utilisées à d'autres dépenses par les bénéficiaires,
- d'assurer la conduite à bonne fin du projet et le paiement complet des entreprises, par la vérification de la capacité du bénéficiaire à régler son éventuel reste à charge (épargne, prêt) en complément des subventions dont l'avance est engagée.

Ce dispositif, arrivé à échéance en 2019, est un levier essentiel pour favoriser la réalisation des travaux pour les publics modestes et très modestes. A ce titre, il est proposé de le reconduire par la signature d'une nouvelle convention avec la SACICAP et les autres partenaires et de l'intégrer dans le Plan environnement du Département. Cette convention fera l'objet d'une présentation à une prochaine Assemblée départementale.

Le montant estimé pour ce dispositif est de 300 000 €/an.

Ces nouvelles dispositions représentent un engagement fort et vertueux du Département en faveur de l'amélioration du patrimoine de l'habitat saône-et-loirien et une implication financière fortement réévaluée de plus de 900 000 € à ce qui était réalisé jusque-là.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département

- sur les autorisations de programme «Amélioration de l'habitat 2018-2020» et « Amélioration de l'habitat 2021-2023 », le programme «Habitat», les opérations «Amélioration de l'habitat 2018-2020» et «Amélioration de l'habitat 2021-2023», l'article 20422.
- Sur le Programme « logement social » , opération « Fonds départemental d'avance sur travaux » l'article 2748.
- Sur l'autorisation d'engagement « Bien vivre dans son logement », le programme « Logement social », l'opération « Bien vivre dans son logement 2019-2021 », l'article 62268

Je vous demande de bien vouloir :

- valider les règlements départementaux d'intervention relatifs aux aides aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs privés tels que proposés dans le présent rapport (annexes jointes),
- reconduire le dispositif de fonds départemental d'avance des subventions liées aux travaux d'amélioration de l'habitat par la signature d'une nouvelle convention avec la SACICAP et les autres partenaires,
- donner délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre de toute convention ou tout contrat relatif à ces règlements départementaux et pour l'examen des demandes de subventions présentées au titre de ces dispositifs,

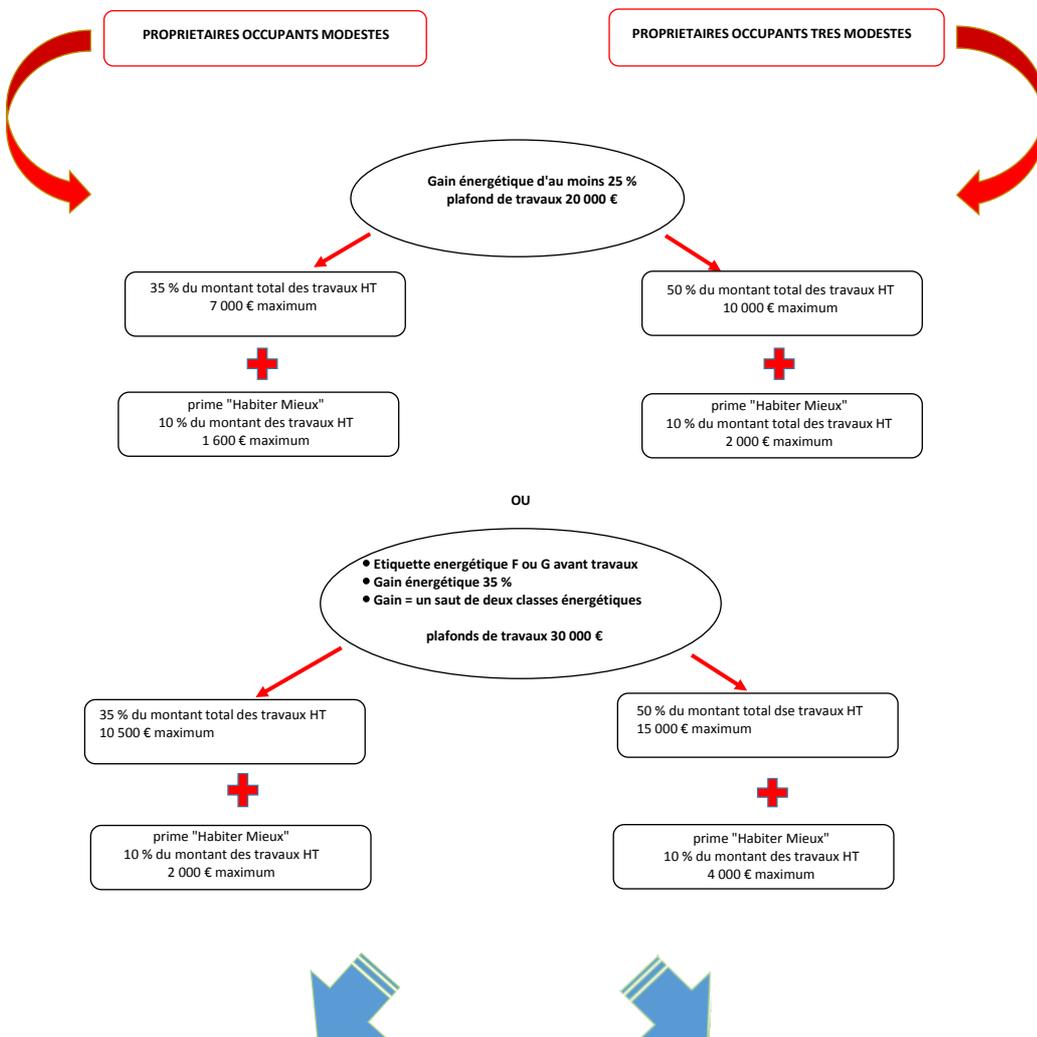
Le Président,

PROGRAMME HABITER MIEUX SERENITE

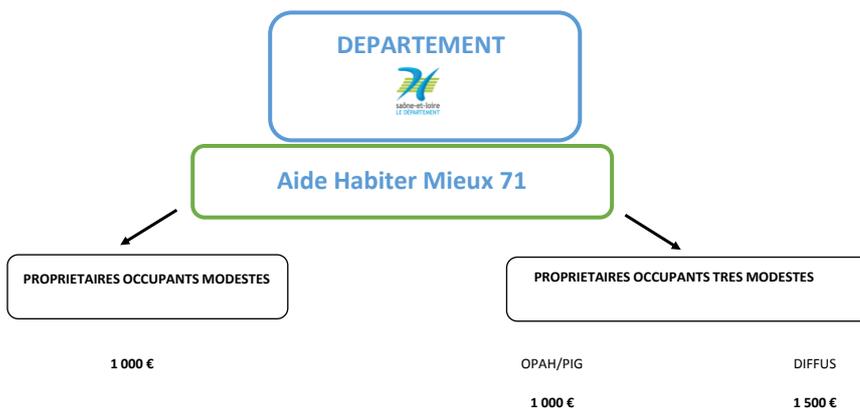
ANAH



ANAH



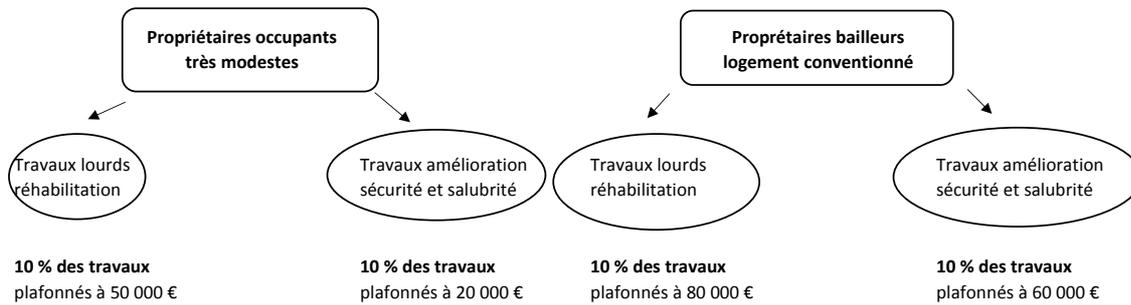
DEPARTEMENT



PROGRAMME HABITER MIEUX ANAH



Amélioration Habitat Indigne



MaPrimeRénov'

Crédit d'impôt pour la transition
énergétique (CITE)

DEPARTEMENT



AIDES HABITAT DURABLE

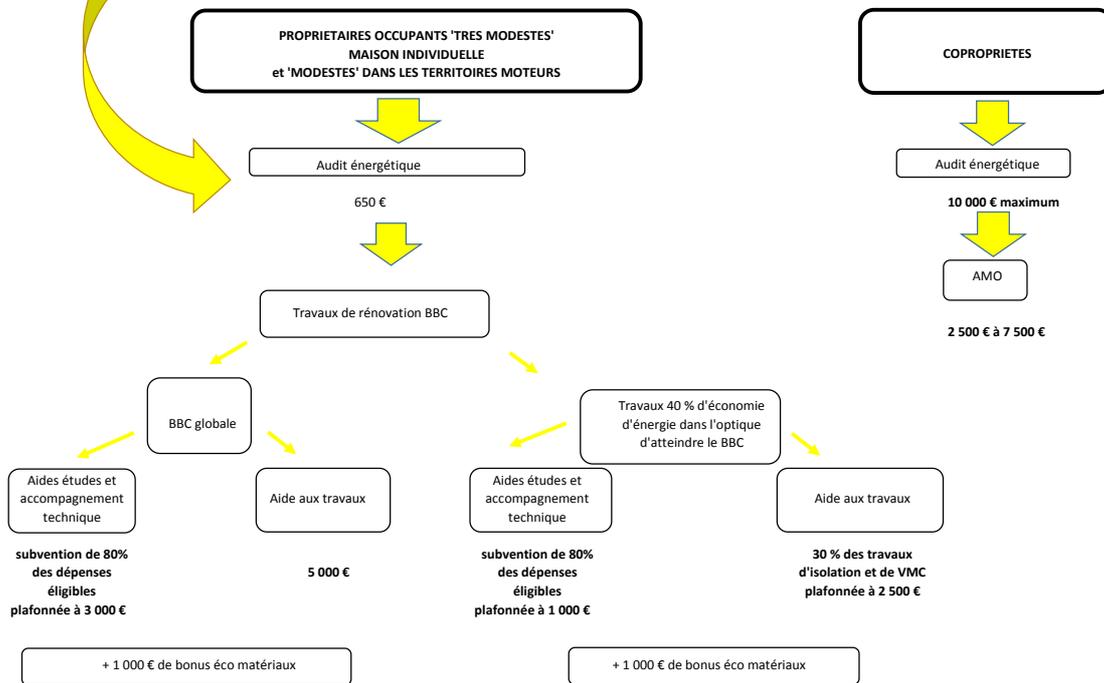
2 000 € maximum d'aides sur une période de deux ans

Habitat durable 71 - Plan environnement	Habitat durable 71 Plan env.	Conditions
Equipements et matériaux éligibles Maprimerénov' ou CITE 2020	€	
Chaudière gaz très haute performance énergétique	200	
Raccordement à un réseau de chaleur ou de froid	200	
Chauffe-eau thermodynamique	200	
Pompe à chaleur air/eau	500	
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	1 500	
Chauffe-eau solaire individuel et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau	500	
Chauffe-eau solaire combiné et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux	1 500	
Poêle et cuisinière à bûches et à granulés	500	
Chaudière bois à bûches, à plaquettes ou à granulés	1 500	
Foyer fermé, insert à bûches ou granulés	500	
Isolation thermique	€/m ²	
Isolation des planchers bas, les combles perdus et les toits terrasses	10	
Fenêtres et protection	€	
Remplacement des fenêtres PVC ou Alu	100	
Remplacement de fenêtre Bois ou Bois / Alu	200	
Pose de volets PVC ou Alu	20	
Pose de volets Bois	50	
Autres travaux	€	
Audit énergétique pris en charge par Maprimerénov' ou CITE	Pas d'enjeu	
Ventilation double flux	200	
Dépose de cuve à fioul	100	
Les + du Département 71		
Test d'étanchéité à l'air	200	
Isolation intérieure des murs et des rampants à l'aide d'éco-matériaux	20	
Isolation par l'extérieur des murs ou des rampants à l'aide d'éco-matériaux	50	
Générateur photovoltaïque : pas un projet d'économie d'énergie mais de production d'énergie. Pas d'enjeux sur la santé, ni le confort	500 / kWc	
VMC Simple flux basse consommation	100	
Bonus pour la récupération des eaux pluviales à partir de 3 000 litres	+ 500	

- Propriétaire occupant
- Résidence principale en Saône-et-Loire
- Conditions de ressources
- Avis de l'Espace Info Energie
- Travaux réalisés par un professionnel RGE

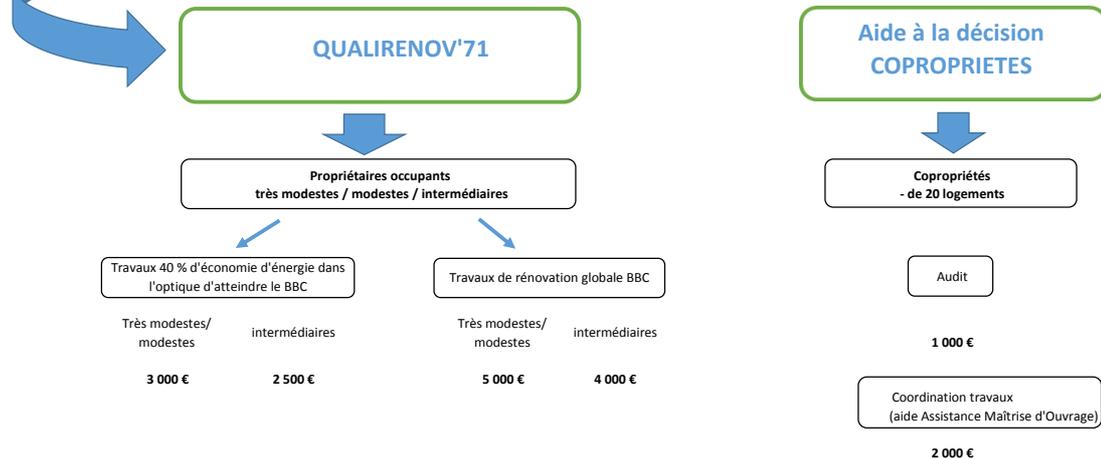
REGION

PROGRAMME EFFILOGIS

DEPARTEMENT

DEPARTEMENT

DES AIDES EN FONCTION DES REVENUS

Plafonds de ressources 2020

Nombre de personnes du ménage	Très Modestes	Modestes	Ménages aux Revenus Intermédiaires*
1	14 879 €	19 074 €	27 706 €
2	21 760 €	27 896 €	44 124 €
3	26 170 €	33 547 €	50 281 €
4	30 572 €	39 192 €	56 438 €
5	34 993 €	44 860 €	68 752 €
Par personne supplémentaire	4 412 €	5 651 €	12 314 €

Direction de l'insertion et du logement social

Service logement social et habitat

Réunion du 10 juillet 2020

N° 205

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

Attribution de subventions exceptionnelles suite à la crise du COVID 19

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du contexte**

Dans le cadre de sa politique de logement social et dans son souci de soutenir l'action des Foyers des jeunes travailleurs (FJT), qui participent aux politiques départementales en matière d'insertion sociale et professionnelle, depuis de nombreuses années, le Département accorde une subvention de fonctionnement aux foyers présents sur le territoire de la Saône-et-Loire présentant un projet socio-éducatif : Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Paray-le-Monial et Montceau-les-Mines. Cette subvention est stable depuis 2010 et s'élève à 28 800 € par FJT.

La Commission permanente, réunie le 13 mars 2020, a décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, une subvention de 28 800 € à chacun des FJT cités ci-dessus, présents sur le territoire et présentant un projet socio-éducatif.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) ne finance plus le FJT de Louhans géré par l'association ADOMA car cette structure ne répond plus aux critères d'éligibilité à la prestation de service, versée aux foyers qui, au-delà de la fonction habitat, développent un projet socio-éducatif de qualité confié à un personnel qualifié, ce qui n'est plus le cas du FJT de Louhans.

Cette condition est un point essentiel de la convention passée entre le Département et les FJT pour garantir une meilleure préparation à l'autonomie des jeunes. Le Département ne subventionne donc plus le foyer de Louhans.

Cependant, les crédits ont été prévus au Budget primitif 2020.

L'état d'urgence sanitaire a impacté le fonctionnement de ces structures qui ont vu leur taux d'occupation réduit notablement en raison des mesures de confinement. De plus, la période difficile, relative à l'épidémie du COVID-19, a bouleversé les modes de fonctionnement et les organisations de travail. Des dispositions spécifiques ont été nécessaires pour répondre aux exigences liées à la crise sanitaire : développement du télétravail et des modes de communication par Visio ou audioconférence, nécessité d'introduire des mesures d'hygiène renforcées au sein des structures, pour protéger les salariés et les publics accueillis, adaptation des locaux aux nouvelles règles sanitaires et au travail à distance, acquisition de matériels informatiques.

Un état des lieux des situations financières des 5 FJT et du CLLAJ du Mâconnais, subventionnés par le Département a été réalisé et a mis en évidence :

- d'une part, des difficultés de trésorerie très préoccupantes pour la Résidence Habitat Jeunes d'Autun,
- et d'autre part, des besoins de soutien en investissement nécessaires afin que la Résidence Habitat Jeunes d'Autun et les FJT de Chalon-sur-Saône et Paray-le-Monial puissent réaliser les travaux d'adaptation de leurs locaux ou acquérir du matériel d'équipement numérique, pour continuer leurs missions et traverser cette crise sans précédent.

- **Présentation de la demande**

1. **Les besoins en crédits de fonctionnement induits par la crise sanitaire**

L'Espace Saint Ex d'Autun est un partenaire privilégié mais aussi une force de proposition dans la construction des politiques locales : plateforme Mobilité, Office de Tourisme, Conseil de Développement du Pays, Comité de Prévention de la Délinquance... autant d'instances où l'Espace Saint Ex s'investit pour l'avenir et le développement de l'attractivité économique du bassin de vie Autunois Morvan.

Le modèle économique de cette association repose sur la complémentarité de ses activités :

- Une activité sociale, avec la **Résidence Habitat jeunes** qui est un outil historique dans le champ de l'insertion et de l'accès à l'autonomie des jeunes sur le territoire Autunois Morvan. Ses missions sont larges et concernent aussi bien la préparation à l'autonomie, à la vie collective qu'à l'insertion professionnelle en relation avec les différents acteurs locaux Elle accueille des jeunes de 16 à 30 ans, inscrits dans un parcours professionnel mais aussi des jeunes en difficulté (bénéficiaires du Revenu solidarité active (RSA), jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance, femmes avec enfants, etc). Son service logement apporte toutes les informations utiles sur la recherche de logement, les aides dont peuvent bénéficier les jeunes ainsi que de nombreux conseils et informations permettant d'orienter les jeunes dans leur recherche d'un logement autonome.
- Une activité d'opérateur touristique avec le **Centre international de séjour (CIS)** qui a une mission de soutien à l'insertion des jeunes et qui est vecteur des valeurs du tourisme social pour permettre un accès aux séjours et voyages scolaires pour tous. Il accueille des groupes essentiellement scolaires mais aussi des groupes sportifs, regroupements culturels, séjours vacances adaptés. Ce type de séjours constitue le cœur de son activité (80 %) et se déroule sur la période allant de mars à septembre. Les 20 % restant correspondent à l'accueil de jeunes apprentis ou stagiaires de la formation professionnelle.
- Une activité d'attractivité du territoire avec le **service de restauration collective** qui assure notamment la livraison de repas pour les établissements des Papillons Blancs de l'Autunois, une offre de restauration sociale inter-entreprises importante pour l'activité économique du bassin de vie et une offre de restauration pour les jeunes de la résidence et pour tous les groupes accueillis au CIS.

Malgré la mise en place de mesures conservatoires importantes (chômage partiel, mise en sommeil du CIS, demande d'annulation de loyers, mise en place d'un prêt garanti par l'Etat remboursable au bout d'un an....), la crise sanitaire a entraîné une baisse drastique des recettes dans toutes les activités de l'Espace Saint Ex, générant un déficit conjoncturel évalué à 300 000 €.

En effet, cette structure continue d'assumer les mêmes charges de fonctionnement qu'en période normale alors que son taux d'occupation a été réduit des 2/3. De plus, la résidence, en raison des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire ne peut plus compter sur les produits de l'activité issus du Centre international de séjour, qui ne pourra pas accueillir de groupes de jeunes (séjours handicapés, séjours sportifs, jeunes de toute nationalité) cet été, ni sur les recettes de la restauration collective, en raison de la fermeture du restaurant dès le début du confinement.

C'est pourquoi, il est proposé de redéployer les crédits non utilisés d'un montant de 28 800 €, afin de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement au FJT d'Autun, partenaire du Département depuis de nombreuses années. Par son intervention, le Département permettrait de soutenir la structure dans la poursuite de ses missions d'accueil et d'insertion des jeunes, en leur offrant un premier logement, clé d'accès à l'emploi et à la formation avant l'entrée dans un logement autonome.

2. L'émergence de nouveaux besoins en investissement

Le directeur du FJT de Chalon a mis en avant, pour les deux résidences dont il a la charge (Chalon et Paray), la nécessité d'acquérir un ordinateur portable, équipé d'une souris et du pack office pour permettre à un salarié de télétravailler lorsque ses fonctions le permettent, mais aussi, la nécessité d'équiper du matériel adapté, une salle dédiée à la visio-conférence.

En lien avec son partenaire informatique, les besoins identifiés ont été évalués à 3 650 € par résidence.

La résidence habitat jeunes d'Autun a, quant à elle, exposé son projet de réaménager la cuisine collective qui est un lieu d'animation et d'échange, afin qu'elle puisse continuer à tenir son rôle de lieu de brassage social et de vie collective, tout en préservant la santé des publics accueillis.

Afin de concrétiser ce projet de réaménagement, dont le coût global est évalué à 30 000 €, la Résidence habitat jeunes a sollicité la CAF à hauteur de 15 000 € et aurait besoin d'un soutien en investissement du Département d'un montant identique.

Afin de permettre à ces structures de poursuivre leur mission sociale d'intérêt général, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement correspondant au montant des dépenses estimées, soit 7 300 € pour les FJT de Chalon et Paray, et 15 000 € pour l'Espace Saint Ex à Autun.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits nécessaires à la subvention de fonctionnement sont inscrits au budget du Département sur le programme «Logement social», l'opération «Foyers de jeunes travailleurs», l'article 6574.

Les crédits nécessaires à la subvention d'investissement seront inscrits au budget du Département sur le programme «Logement social», l'opération «Réhabilitation de foyers de jeunes travailleurs», l'article 20421.

Je vous demande de bien vouloir :

- redéployer les crédits initialement prévus pour le FJT de Louhans non utilisés d'un montant de 28 800 € et attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre de 28 800 €, à la Résidence Habitat Jeunes d'Autun,
- attribuer une subvention d'investissement de 15 000 € à la Résidence Habitat Jeunes l'Espace Saint- Ex d'Autun,
- attribuer une subvention d'investissement de 3 650 € au FJT de Chalon-sur-Saône,
- attribuer une subvention d'investissement de 3 650 € au FJT de Paray-le-Monial,
- m'autoriser à signer les conventions relatives à ces attributions selon les modèles annexés.

Le Président,

**CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION RESIDENCES HABITAT JEUNES D'AUTUN
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Année 2020

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020,

ET

L'association Résidences Habitat Jeunes, située 5 rue Saint Exupéry à Autun, représenté(e) par son Président, M. Daniel Médard, dûment habilité par une délibération du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2022,

Vu le Pacte territorial d'insertion (PTI) pour la Saône-et-Loire 2017-2020,

Vu les difficultés engendrées par la crise sanitaire du COVID – 19,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,

- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique de logement social, le Département copilote avec l'Etat, le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et soutient les actions en faveur l'accès au logement autonome.

Le Département pilote le PTI, outil fédérateur des partenaires et associations dont les Foyers de jeunes travailleurs (FJT) pour favoriser l'insertion des jeunes Saône-et-Loirien en situation de précarité.

Par leurs actions définies dans le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif au FJT, ils participent aux politiques départementales en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Les FJT accueillent des jeunes de 16 à 30 ans, inscrits dans un parcours professionnel (salariés, apprentis, demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle) et également des jeunes en parcours d'insertion sociale et professionnelle, (bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), de la garantie jeune, en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), jeunes confiés au Département, jeunes femmes monoparentales, jeunes en situation d'emploi, en apprentissage).

Les missions des FJT s'inscrivent dans une démarche globale et concernent aussi bien la préparation à l'autonomie, à la vie collective qu'à l'insertion professionnelle en relation avec les différents acteurs locaux.

La période difficile, relative à l'épidémie du COVID-19, a bouleversé les modes de fonctionnement et les organisations de travail. Des dispositions spécifiques ont été nécessaires pour répondre aux exigences liées à la crise sanitaire : développement du télétravail et des modes de communication par Visio ou audioconférence, nécessité d'introduire des mesures d'hygiène renforcées au sein des structures, pour protéger les salariés et les publics accueillis, adaptation des locaux aux nouvelles règles sanitaires et au travail à distance, acquisition de matériels informatiques.

La directrice de la résidence habitat jeunes d'Autun a mis en avant la nécessité de réaménager une cuisine collective, qui est un lieu d'échange et d'animation, afin qu'elle continue à tenir son rôle de lieu de brassage social et de vie collective, tout en préservant la santé des publics accueillis.

Le coût global de ce projet est évalué à 30 000 €. L'espace Saint-Ex a sollicité une participation de la CAF à hauteur de 15 000 € et aurait besoin d'un soutien en investissement du Département d'un montant identique.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département.

Elle sera consacrée au réaménagement de la cuisine collective de la résidence.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue une aide d'un montant de 15 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020.

La durée de validité de la subvention est limitée à 3 ans à compter de la date de notification de son attribution au bénéficiaire.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention en une seule fois, à réception de la présente convention signée par les deux parties et des devis concernant les équipements sollicités.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Le versement sera effectué au compte : Etablissement xxxxx - Guichet xxxxxx – n° xxxxxxxxxxxx.

Article 4 : obligations de communication du bénéficiaire

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des travaux.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile- attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

.....
Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,

Pour les Résidences Habitat Jeunes
d'Autun,

Le Président de l'association,

**L'ordonnateur soussigné, certifie
que le présent acte est exécutoire à
compter du**

**Date de notification :
Cadre réservé à l'Administration**

P/o Signature du Président du Département,

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RESIDENCE HABITAT JEUNES D'AUTUN
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Année 2020

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020,

ET

L'association Résidences Habitat Jeunes, située 5 rue Saint Exupéry à Autun, représenté(e) par son Président, M. Daniel Médard, dûment habilité par une délibération du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2022,

Vu le Pacte territorial d'insertion (PTI) pour la Saône-et-Loire 2017-2020,

Vu les difficultés engendrées par la crise sanitaire du COVID – 19,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique de logement social, le Département copilote avec l'Etat, le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et soutient les actions en faveur l'accès au logement autonome.

Le Département pilote le PTI, outil fédérateur des partenaires et associations dont les Foyers de jeunes travailleurs (FJT) pour favoriser l'insertion des jeunes Saône-et-Loiriens en situation de précarité.

Par leurs actions définies dans le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif au FJT, ils participent aux politiques départementales en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Les FJT accueillent des jeunes de 16 à 30 ans, inscrits dans un parcours professionnel (salariés, apprentis, demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle) et également des jeunes en parcours d'insertion sociale et professionnelle, (bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), de la garantie jeune, en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), jeunes confiés au Département, jeunes femmes monoparentales, jeunes en situation d'emploi, en apprentissage).

Les missions des FJT s'inscrivent dans une démarche globale et concernent aussi bien la préparation à l'autonomie, à la vie collective qu'à l'insertion professionnelle en relation avec les différents acteurs locaux.

L'état d'urgence sanitaire a impacté le fonctionnement de ces structures qui ont vu leur taux d'occupation réduit notablement en raison des mesures de confinement. Malgré la mise en place de mesures conservatoires importantes (chômage partiel, mise en sommeil du CIS, demande d'annulation de loyers, mise en place d'un prêt garanti par l'Etat remboursable au bout d'un an....), la crise sanitaire a entraîné une baisse drastique des recettes dans toutes les activités de l'Espace Saint Ex, générant un déficit conjoncturel évalué à 300 000 €.

En effet, cette structure continue d'assumer les mêmes charges de fonctionnement qu'en période normale alors que son taux d'occupation pour la partie FJT a été réduit des 2/3. De plus, la résidence, en raison des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire ne peut plus compter sur les produits de l'activité issus du Centre international de séjour, qui ne pourra pas accueillir de groupes de jeunes (séjours handicapés, séjours sportifs, jeunes de toute nationalité) cet été, ni sur les recettes de la restauration collective, en raison de la fermeture du restaurant dès le début du confinement.

Le Département souhaite, par son intervention, soutenir la structure dans la poursuite de ses missions d'accueil et d'insertion des jeunes.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département.

Elle est destinée à aider l'association à faire face aux difficultés financières et économiques qu'elle rencontre, en lien avec la crise du COVID – 19.

Cette convention est conclue pour l'année 2020.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue une aide d'un montant de 28 800 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2021.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention en une seule fois, à réception de la présente convention signée par les deux parties et des devis concernant les équipements sollicités.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire: Etablissement XXX - Guichet XXXXX - n° XXXXXXXXX, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables pour les associations

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

4.2 : obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation du contrat

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile- attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la Résidence Habitat Jeunes
d'Autun,

Le Président,

Le Président de l'association,

**L'ordonnateur soussigné, certifie
que le présent acte est exécutoire à
compter du**

**Date de notification :
Cadre réservé à l'Administration**

P/o Signature du Président du Département,

**CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION RESIDENCES CHALON JEUNES DE CHALON-SUR-SAONE
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Année 2020

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020,

ET

L'association Résidences Chalon Jeunes (RCJ), située 15 avenue Pierre Nogue à Chalon-sur-Saône, représenté(e) par son Président, M. Arnaud Mallia, dûment habilité par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2022,

Vu le Pacte territorial d'insertion (PTI) pour la Saône-et-Loire 2017-2020,

Vu les difficultés engendrées par la crise sanitaire du COVID – 19,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,

- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique de logement social, le Département copilote avec l'Etat, le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et soutient les actions en faveur l'accès au logement autonome.

Le Département pilote le PTI, outil fédérateur des partenaires et associations dont les Foyers de jeunes travailleurs (FJT) pour favoriser l'insertion des jeunes Saône-et-Loiriens en situation de précarité.

Par leurs actions définies dans le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif au FJT, ils participent aux politiques départementales en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Les FJT accueillent des jeunes de 16 à 30 ans, inscrits dans un parcours professionnel (salariés, apprentis, demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle) et également des jeunes en parcours d'insertion sociale et professionnelle, (bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), de la garantie jeune, en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), jeunes confiés au Département, jeunes femmes monoparentales, jeunes en situation d'emploi, en apprentissage).

Les missions des FJT s'inscrivent dans une démarche globale et concernent aussi bien la préparation à l'autonomie, à la vie collective qu'à l'insertion professionnelle en relation avec les différents acteurs locaux.

La période difficile, relative à l'épidémie du COVID-19, a bouleversé les modes de fonctionnement et les organisations de travail. Des dispositions spécifiques ont été nécessaires pour répondre aux exigences liées à la crise sanitaire : développement du télétravail et des modes de communication par Visio ou audioconférence, nécessité d'introduire des mesures d'hygiène renforcées au sein des structures, pour protéger les salariés et les publics accueillis, adaptation des locaux aux nouvelles règles sanitaires et au travail à distance, acquisition de matériels informatiques.

Le directeur du FJT de Chalon a mis en avant la nécessité d'acquérir du matériel dédié au télétravail et d'équiper du matériel adapté une salle dédiée à la visio-conférence.

En lien avec son partenaire informatique, les besoins identifiés ont été évalués à 3 643 €.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département.

La subvention sera consacrée à la réalisation des objectifs suivants :

- acquisition d'un ordinateur adapté au télétravail
- adaptation d'une salle de visio-conférence.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue une aide d'un montant de 3 650 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020.

Sa durée de validité est limitée à 3 ans à compter de la date de notification de son attribution au bénéficiaire.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention en une seule fois, à réception de la présente convention signée par les deux parties et des devis concernant les équipements sollicités.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Le versement sera effectué au compte : Etablissement xxxxx - Guichet xxxxxx – n° xxxxxxxxxxxx.

Article 4 : obligations de communication du bénéficiaire

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des travaux.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile- attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

.....
Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour les Résidences Chalon Jeunes,

Le Président,

Le Président de l'association,

**L'ordonnateur soussigné, certifie
que le présent acte est exécutoire à
compter du**

**Date de notification :
Cadre réservé à l'Administration**

P/o Signature du Président du Département,

**CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS DE PARAY-LE-MONIAL
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Année 2020

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020,

ET

L'association Foyer des jeunes travailleurs de Paray-le-Monial, située rue Michel Augier à Paray-le-Monial, représenté(e) par son Président, M. Michel Travely, dûment habilité par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2022,

Vu le Pacte territorial d'insertion (PTI) pour la Saône-et-Loire 2017-2020,

Vu les difficultés engendrées par la crise sanitaire du COVID – 19,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,

- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique de logement social, le Département copilote avec l'Etat, le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et soutient les actions en faveur l'accès au logement autonome.

Le Département pilote le PTI, outil fédérateur des partenaires et associations dont les Foyers de jeunes travailleurs (FJT) pour favoriser l'insertion des jeunes Saône-et-Loiriens en situation de précarité.

Par leurs actions définies dans le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif au FJT, ils participent aux politiques départementales en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Les FJT accueillent des jeunes de 16 à 30 ans, inscrits dans un parcours professionnel (salariés, apprentis, demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle) et également des jeunes en parcours d'insertion sociale et professionnelle, (bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), de la garantie jeune, en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), jeunes confiés au Département, jeunes femmes monoparentales, jeunes en situation d'emploi, en apprentissage).

Les missions des FJT s'inscrivent dans une démarche globale et concernent aussi bien la préparation à l'autonomie, à la vie collective qu'à l'insertion professionnelle en relation avec les différents acteurs locaux.

La période difficile, relative à l'épidémie du COVID-19, a bouleversé les modes de fonctionnement et les organisations de travail. Des dispositions spécifiques ont été nécessaires pour répondre aux exigences liées à la crise sanitaire : développement du télétravail et des modes de communication par Visio ou audioconférence, nécessité d'introduire des mesures d'hygiène renforcées au sein des structures, pour protéger les salariés et les publics accueillis, adaptation des locaux aux nouvelles règles sanitaires et au travail à distance, acquisition de matériels informatiques.

Le directeur du FJT de Paray a mis en avant la nécessité d'acquérir du matériel dédié au télétravail et d'équiper du matériel adapté une salle dédiée à la visio-conférence.

En lien avec son partenaire informatique, les besoins identifiés ont été évalués à 3 643 €.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département.

La subvention sera consacrée à la réalisation des objectifs suivants :

- l'acquisition d'un ordinateur dédié au télétravail,
- l'adaptation d'une salle de visio-conférence.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue une aide d'un montant de 3 650 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention en une seule fois, à réception de la présente convention signée par les deux parties et des devis concernant les équipements sollicités.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Le versement sera effectué au compte : Etablissement xxxxx - Guichet xxxxxx – n° xxxxxxxxxxxx.

Article 4 : obligations de communication du bénéficiaire

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des travaux.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile- attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

.....
Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,

Pour le foyer des jeunes travailleurs
de Paray-le-Monial,

Le Président de l'association,

**L'ordonnateur soussigné, certifie
que le présent acte est exécutoire à
compter du**

**Date de notification :
Cadre réservé à l'Administration**

P/o Signature du Président du Département,